

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE
vendredi 24 avril 2020

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
---------------	------------------	------

**A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES
SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA
POLITIQUE FONCIÈRE**

AD/240420/A/1	Convention de partenariat avec la région Occitanie pour la diffusion de données ouvertes	5
AD/240420/A/2	DSP num'hér@ult - Avenant n°6	7
AD/240420/A/3	DSP Hérault Numérique - avenant n°2	8
AD/240420/A/4	Castelnau-le-Lez, Le Crès, Saint-Aunès, Montpellier et Mauguio - Déviation Est de Montpellier - Section 2 : Boulevard Philippe Lamour/A709 - Bilan de la concertation publique	10
AD/240420/A/5	Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières du Département de l'Hérault - 3ème échéance	13
AD/240420/A/6	Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2020 - 2ème partie	16
AD/240420/A/7	Routes départementales : Acquisitions, cessions et régularisations foncières	18
AD/240420/A/8	Mauguio-Carnon - Barreau de liaison zone de fret entre les RD172 et RD189 - Bilan de la concertation publique	20

AD/240420/A/10	Routes départementales - Affectations et transfert des autorisations de programme	23
AD/240420/A/11	Aides 2020 aux projets d'aménagement structurants des territoires	29
AD/240420/A/12	Aides aux territoires : Prorogations 2020	32
AD/240420/A/13	Tarifs des activités payantes du parc départemental de Bessilles pour l'année 2020	34
AD/240420/A/16	Bâtiments départementaux - Votes et affectations d'autorisations de programmes	36
AD/240420/A/17	Bâtiments départementaux - Vote et affectations d'autorisations d'engagements et de programmes	38
AD/240420/A/18	Période de confinement : Demandes de prorogation et dérogation relatives au délai de commencement d'exécution ou de validité de subventions	41

**B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS,
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

AD/240420/B/1	BP 2020 - Budget annexe du SATED	43
AD/240420/B/2	Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes (première proposition pour l'année 2020) et reprise de provision pour indus RMI/RSA	45
AD/240420/B/3	Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents	47
AD/240420/B/5	Personnel départemental - Mise à disposition auprès du syndicat mixte du bassin de l'Or	53

AD/240420/B/6	Politique générale de sécurité des Systèmes d'information	54
AD/240420/B/7	Personnel départemental -Mise à disposition auprès d'Hérault Logement et de Territoire 34	56
AD/240420/B/8	Décision modificative n°1 de l'exercice 2020 : budget principal et budget annexes	58
AD/240420/B/9	Centralisation des achats de masques de protection en textile par le Département	60

C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

AD/240420/C/1	Collèges départementaux - Vote et affectations d'autorisations de programme	62
---------------	---	----

D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

AD/240420/D/1	Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) : révision du règlement du fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ).	64
AD/240420/D/2	Aides financières aux familles en difficulté dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance - Remises de dettes.	66
AD/240420/D/3	Protocole de coopération relatif à l'hébergement des personnes victimes de violence dans la sphère conjugale et familiale sur le territoire de la communauté de communes du Minervois au Caroux.	68
AD/240420/D/4	Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi - Rapport d'exécution 2019	70
AD/240420/D/5	Protection de l'enfance - revalorisation de l'indemnité d'entretien des enfants confiés versées aux assistants familiaux ainsi qu'au tiers personnes physiques et au tiers digne de confiance.	72

CP/240420/D/10	Dispositifs transitoires de confinement des mineurs non accompagnés - sites de Palavas-les-flots et de Montpellier.	75
----------------	---	----

E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE

AD/240420/E/1	Politiques d'Insertion : Convention cadre 2019-2022 relative au dispositif "plateforme garde d'enfants et service d'accueil familial d'insertion" entre le Département de l'Hérault, la Ville de Montpellier, la Caisse d'Allocations Familiales et l'association Adages	77
---------------	--	----

F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL, AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT

AD/240420/F/1	Aménagement foncier agricole et périurbain : mise à jour du programme d'actions du Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) des Verdisses, sur les communes d'Agde et de Vias	79
---------------	--	----

AD/240420/F/2	Développement agricole - peste porcine africaine : soutien exceptionnel aux producteurs de porcs de plein air	81
---------------	---	----

AD/240420/F/3	Hérault Littoral : plan de soutien à la pêche Héraultaise COVID-19	83
---------------	--	----

AD/240420/F/4	COVID-19 : soutien exceptionnel du Département de l'Hérault aux filières agricole, conchylicole, pêche, tourisme et économie territoriale	86
---------------	---	----

G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

AD/240420/G/1	Domaine de l'environnement - espaces naturels sensibles : affectation des crédits 2020	88
---------------	--	----

AD/240420/G/2	Domaines de l'eau et de l'environnement - hydraulique départementale - gestion du trait de côte - espaces naturels sensibles - Maison Départementale de l'Environnement : affectations des crédits 2020	93
---------------	---	----



Délibération n°AD/240420/A/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention de partenariat avec la région Occitanie pour la diffusion de données ouvertes

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240420/A/1 du Président à l'assemblée départementale,

Plateforme Open Data - Partenariat avec la Région Occitanie

L'Open Data (ou données ouvertes), est un enjeu technologique récent au cœur des politiques publiques territoriales. Il permet aux données diffusables d'être accessibles via internet, réutilisables, de manière libre et gratuite, et exploitables par un système de traitement automatisé.

L'Open Data a pour objet :

- de proposer de nouvelles ressources pour l'innovation économique et sociale,
- d'accélérer et d'améliorer l'utilisation des données en interne. Les données ouvertes sont largement utilisées par les agents de la collectivité dans le cadre de leur mission. Ainsi, différents services peuvent se renseigner en temps réel sur les dernières mises à jour concernant les attributions de marchés publics, le réseau de transport, la localisation des services de proximité, etc... grâce aux jeux de données publiés,
- d'améliorer le fonctionnement démocratique, non seulement par la transparence, mais aussi par la concertation et l'ouverture à de nouveaux points de vue, cet aspect joue un rôle essentiel dans la proximité des élus avec les citoyens,
- de permettre au Conseil départemental de devenir un Chef de file Open Data afin d'accompagner les EPCI et communes du Département vers la publication de leurs jeux de données. Ces dernières sont aujourd'hui en manque de moyens humains et financiers pour développer leur propre portail ou publier leurs données. Le Conseil département de l'Hérault pourra ainsi devenir une aide précieuse pour les collectivités de notre territoire qui doivent publier leurs données, et leur permettrait d'être en règle par rapport à leurs obligations légales.

Ainsi, l'Open Data constitue l'une des premières actions de la Stratégie Départementale des Usages et Services Numériques (SDUSN) du Département et concourra à impulser une véritable gouvernance et un management de la donnée pour créer, à terme, un service public départemental de la donnée à l'attention des usagers.

Par ailleurs, conformément à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, le Conseil départemental de l'Hérault, comme toutes les collectivités territoriales de plus de 3500 habitants et 50 agents, se doit de mettre en œuvre une politique Open Data. Ainsi, l'ouverture "par défaut" des données publiques devient la règle et non plus l'exception pour toutes les données qui présentent un

intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental. Aujourd'hui, 49 Départements (sur 101) ont déjà ouvert leurs données publiques.

La mise en place d'une politique Open Data répond donc à des enjeux prégnants pour le Conseil départemental, à la fois pour la transparence, pour le tissu économique local, mais également pour le développement et le décloisonnement de ses politiques publiques. Il s'agit également d'une opportunité de positionner le Conseil départemental en tant qu'animateur, facilitateur et chef de file des données auprès de son bloc communal.

La Région Occitanie - Pyrénées Méditerranée a également fait de la donnée une politique publique au cœur de son action en construisant une réponse globale aux multiples opportunités offertes par la loi. À ce titre, la Région propose d'accompagner ses territoires dans l'ouverture de leurs données, en mettant à disposition une plateforme Open Data via une convention de partenariat à destination de ses Départements. Cette convention permet au Conseil départemental de déployer une plateforme de données ouvertes sans coût pour le Département. La durée de cette convention est d'un an tacitement renouvelable.

À ce jour, 3 Départements ont déjà signé la convention de partenariat avec la Région pour réaliser une plateforme (Gers, Hautes Pyrénées, Aude).

Dans le cadre de cette proposition de partenariat, une plateforme nommée "Hérault Data" est proposée par la Direction de l'Aménagement Numérique Territorial. Elle est techniquement opérationnelle et peut être rendue accessible dès signature de la convention.

Outre les publications de données, rendant notre Département conforme aux obligations de la loi République Numérique, la solution la plus adaptée afin de développer une politique Open Data lisible pour les héraultais et nos territoires est d'utiliser un portail ergonomique et attractif, permettant la mutualisation avec la Région et nos territoires et démontrant un acte fort de transparence de nos politiques publiques. La convention de partenariat avec la Région répond à ces objectifs.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat de la Région Occitanie - Pyrénées Méditerranée "Pour la diffusion des données ouvertes",
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267607-DE-1-1



Délibération n°AD/240420/A/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : DSP num'her@ult - Avenant n°6

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240420/A/2 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault a lancé en 2007, le réseau num'her@ult en vue de réduire la fracture numérique via l'accès au haut débit pour les particuliers et au très haut débit pour les entreprises et collectivités.

Pour s'adapter aux évolutions constantes du marché des communications électroniques et pour renforcer la compétitivité et l'attractivité du réseau num'her@ult, notamment auprès des PME / PMI et des TPE / TPI, il est proposé, à l'issue d'une expérimentation de plusieurs mois, une nouvelle grille tarifaire pour les offres commerciales « Bande Passante Entreprise » (BPE) et « Bande Passante Entreprise Access » (BPEA).

L'avenant proposé ne change pas l'économie générale du projet. Il permet aux PME / PMI et TPE / TPI de bénéficier de la fibre à des tarifs attractifs, mais aussi au délégataire d'être plus compétitif sur le marché des télécommunications.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques à haut débit ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant, ainsi que toutes formalités et tous actes nécessaires à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267608-DE-1-1



Délibération n°AD/240420/A/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : DSP Hérault Numérique - avenant n°2

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240420/A/3 du Président à l'assemblée départementale,

Conformément aux dispositions de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, le Département de l'Hérault a confié à la société Hérault THD la conception et la construction d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, ainsi que son exploitation technique et commerciale, par convention de délégation de service public entrée en vigueur le 7 février 2018.

Le délégataire s'est engagé à réaliser le déploiement du réseau de fibre optique, ainsi que sa mise en service progressive sur l'ensemble du périmètre délégué, dans un délai maximal de cinq ans, de manière à permettre une ouverture commerciale échelonnée, dans les conditions définies contractuellement.

Il s'agit d'un chantier d'une envergure exceptionnelle et d'une technicité particulièrement complexe. Le Département est et restera fortement mobilisé afin de veiller à la tenue des objectifs.

La convention a fait l'objet d'un avenant n°1 entré en vigueur le 13 décembre 2018.

Le projet d'avenant n°2 à la convention de délégation de service public a pour objet :

- d'adapter, à la demande du délégataire, les formats d'études APS (Avant-Projet Sommaire) et APD (Avant-Projet Détaillé) et DOE (Dossiers d'Ouvrages Exécutés) afin d'optimiser le déroulement des opérations de construction du réseau tout en garantissant l'exhaustivité des éléments attendus au niveau des DOE ;
- de modifier en conséquence les équilibres des pénalités relatives aux APD et aux DOE afin de tenir compte de ces adaptations. Le montant global reste équivalent à celui de la convention ;
- de modifier certains éléments techniques – dont notamment des adaptations techniques sur des éléments de réseau, des modifications des règles d'utilisation des infrastructures mobilisées dans le cadre des contrats avec Orange et de la convention avec Enedis, des évolutions des règles d'étiquetage pour permettre une meilleure exploitation du service de l'étiquetage sur le réseau et prendre en compte les évolutions des règles d'Enedis et des contrats d'Orange sur ce sujet... ;
- d'adapter le calendrier de déploiement et de mise en service du réseau pour répondre aux recommandations de l'ARCEP dans le dimensionnement des SRO (Sous-Répartiteurs Optiques) – à savoir entre 300 et 800 lignes maximum par SRO. Par conséquent, il est nécessaire d'ajuster les modalités de versement pour les travaux de premier établissement du réseau dans le cadre de la mission n°1. Il s'agit de diminuer les montants unitaires de subvention par SRO afin de maintenir le montant maximal des subventions prévues.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit du Conseil départemental de l'Hérault ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département, ainsi que toutes formalités et tous actes nécessaires à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267612-DE-1-1



Délibération n°AD/240420/A/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Castelnau-le-Lez, Le Crès, Saint-Aunès, Montpellier et Mauguio - Déviation Est de Montpellier - Section 2 : Boulevard Philippe Lamour/A709 - Bilan de la concertation publique**

Rapporteur : **Monsieur Philippe Vidal**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240420/A/4 du Président à l'assemblée départementale,

La Déviation Est de Montpellier (DEM ou RD65E1) constitue un maillon de la voirie de contournement de la Métropole de Montpellier.

Le projet consiste à donner ses pleines capacités à la Déviation Est de Montpellier entre la RD613 au Nord (axe historique d'entrée à Montpellier depuis Nîmes ou Lunel) et l'autoroute A709 au Sud. Celle-ci, libérée depuis peu de son trafic de transit avec le déplacement de l'A9, peut répondre à ses fonctions de Contournement Sud.

La DEM fait partie d'un dispositif multimodal plus complet destiné à répondre à l'augmentation constante des flux routiers sur les axes de pénétration dans Montpellier. En effet, cette augmentation est générée par la concentration d'activités et de services dans la Métropole et par la forte croissance démographique des territoires voisins.

Pilotée par le Département de l'Hérault, la première section de la DEM a été mise en service en 2008. Le Département de l'Hérault est Maître d'Ouvrage de la deuxième section de la Déviation Est de Montpellier entre le boulevard Philippe LAMOUR et l'autoroute A709. Cette deuxième section sera financée à parts égales par le Département de l'Hérault, la Région Occitanie et Montpellier Méditerranée Métropole.

Cette opération a pour objectifs :

- de poursuivre la réalisation d'une grande voirie de contournement général de l'agglomération montpelliéraine à l'est raccordée à l'autoroute A709 (ex A9),
- d'assurer la continuité du Boulevard Est de Liaison entre la RD65 et la RD613,
- d'adapter le réseau routier existant au mode de développement, notamment urbain le long de l'avenue de l'Europe (ligne 2 du Tram) et de soulager cette voirie du trafic de transit,
- d'assurer l'insertion de la voie dans le site, par une démarche de qualité environnementale et paysagère,
- d'améliorer et sécuriser les cheminements des deux-roues,
- de limiter les nuisances.

Aussi, pour faire vivre pleinement la démocratie participative autour de ce vaste projet, l'Assemblée départementale a approuvé par délibération en date du 11 février 2019 l'engagement d'une phase de concertation publique formalisée.

Cette période de concertation préalable avait pour objet d'associer en amont les communes et leurs groupements, usagers, habitants, associations locales, professionnels du monde agricole et toutes les personnes intéressées par l'élaboration du projet.

Elle portait essentiellement sur le choix du tracé pour relier la première section déjà réalisée à l'A709, avec 2 variantes possibles, baptisées « Ouest » et « Est ».

Le projet présenté prévoit :

- la création d'une nouvelle infrastructure à 2x2 voies entre le Boulevard Philippe Lamour et l'autoroute A709, avec un tracé passant à l'Est des réservoirs d'eau de Valèdeau à Montpellier et l'autre projet passant à l'Ouest,
- la dénivellation des giratoires en extrémité de la première section de la DEM (RD613 et boulevard Philippe Lamour).

Les rétablissements des chemins traversés par la nouvelle route doivent permettre de réaliser un cheminement doux dédié aux modes actifs et à la desserte riveraine.

L'aménagement aura un caractère exemplaire en matière d'intégration paysagère et dans le respect de l'environnement naturel et humain.

Ainsi, le projet cherche à la fois :

- à s'éloigner au maximum des habitations,
- à réduire l'impact sur les vignobles traversés.

A ce stade, l'estimation prévisionnelle de l'opération est de 67,3 millions d'Euros HT pour la variante Est et 69,5 millions d'euros HT pour la variante Ouest.

C'est dans ce cadre que la concertation avec le public a été menée du 6 juin au 11 juillet 2019 inclus, conformément aux modalités d'information et d'organisation fixées dans la délibération du Conseil départemental du 11 février 2019, à savoir :

- la publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation, dans la rubrique des annonces légales du Midi Libre et de la Gazette de Montpellier, avant le démarrage de la concertation puis en milieu de concertation,
- l'affichage d'un avis d'ouverture de la phase de concertation dans les 5 mairies concernées (Castelnau le Lez, Le Crès, Mauguio-Carnon, Montpellier et Saint Aunès), aux sièges de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, de Montpellier Méditerranée Métropole et du Département de l'Hérault,
- la mise à disposition d'informations sur internet, avec la possibilité donnée au public de formuler ses observations via un registre dématérialisé,
- la mise à disposition de registres dans les 5 communes concernées destinés à recueillir les observations du public,
- l'exposition de panneaux d'informations, avec la mise à disposition de dossiers de concertation dans les 5 mairies concernées, aux sièges de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, de Montpellier Méditerranée Métropole et du Département de l'Hérault,
- l'organisation de 2 réunions publiques d'informations et d'échanges, annoncées par voie de presse, l'une à Montpellier, l'autre à Saint Aunès.

Le projet de bilan de la concertation est joint en annexe de la présente délibération.

En synthèse, durant cette période, plus de 200 personnes ont assisté aux 2 réunions publiques, près de 2800 connexions au site internet dédié au projet ont été enregistrées et 144 contributions officielles du public, représentant 572 avis thématiques, réalisées via les différents outils de recueil mis en place. En particulier, les acteurs et habitants directement concernés se sont largement mobilisés.

Il en ressort un projet globalement attendu par les usagers, dont le principe n'est quasiment jamais remis en cause. Pour autant, des réserves fortes ont été exprimées en vue de la préservation du vignoble AOC « la Méjanelle » ainsi que de la protection des secteurs habités.

Par ailleurs, une proposition dite « variante 0 » a été formulée par le collectif des vignerons de la Méjanelle et soutenue par la Chambre d'agriculture de l'Hérault. Elle a été versée au dossier et mise en ligne sur le site internet dédié au projet.

Étudiée avec le même niveau de précision que les deux autres variantes, il apparaît que cette proposition présente des inconvénients rédhibitoires :

- Impossibilité physique d'un raccordement à l'A709, objet même du projet, de fait d'une trop grande proximité avec l'échangeur Montpellier Est,
- Incompatibilité avec le cimetière métropolitain, approuvé par délibération du conseil de la Métropole du 27 novembre 2017. Le tracé traverse l'emprise foncière, figurant au plan local d'urbanisme, dédiée au futur cimetière (par extension du cimetière Saint Etienne) dont les travaux ont débuté à l'automne 2019.

Cette « variante 0 » ne peut donc être retenue en tant que telle, ni même optimisée.

Au final, c'est la variante Est qui recueille le plus d'adhésions, parfois par défaut.

Au vu de l'ensemble des avis exprimés, il est proposé de mettre au point le projet sur la base d'une évolution de cette variante Est. Il s'agit de décaler le tracé de cette variante le plus possible vers les réservoirs de Valédeau. Le tracé sera ainsi optimisé en termes de profil en long et d'emprises foncières lors des études d'avant-projet définitif et de projet afin de préserver au mieux le vignoble, le cadre de vie et l'environnement.

Afin de garantir le maximum de transparence et de partage avec le public, les éléments mis à la concertation, la présente délibération et le bilan de la concertation seront tenus à la disposition du public au siège du Département et sur le site internet dédié.

Le bilan de la concertation sera joint aux dossiers d'enquête publique nécessaires à l'approbation définitive du projet.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan de la concertation publique relative à l'opération Déviation Est de Montpellier - Section 2 : Boulevard Philippe Lamour/A709, visant à poursuivre le projet en faisant évoluer la variante Est,
- de décider la poursuite des études détaillées et procédures nécessaires à la mise en œuvre du projet,
- d'approuver les orientations et les mesures portées en conclusion de ce bilan, pour tenir compte des recommandations et des propositions formulées par le public durant la concertation,
- d'approuver le principe d'une communication large autour du bilan de cette concertation via le site internet dédié à la concertation de la Déviation Est de Montpellier,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental, pour le compte du Département, à procéder à toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267609-DE-1-1



Délibération n°AD/240420/A/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières du Département de l'Hérault - 3ème échéance

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240420/A/5 du Président à l'assemblée départementale,

Le bruit constitue une préoccupation croissante de nos concitoyens, notamment au titre des questions de santé publique et de cadre de vie. Le bruit des transports est la source principale de gêne pour une majorité de personnes, la circulation routière étant évoquée dans plus de la moitié des cas.

Afin de prévenir et réduire les nuisances sonores de ses infrastructures routières, en cohérence avec les exigences de la réglementation européenne et française, le Département de l'Hérault poursuit sa politique de résorption du bruit sur les routes départementales, qui s'articule autour d'une logique de prévention et de rattrapage de situations critiques.

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a imposé un cadre commun aux états membres pour la lutte contre les nuisances sonores des infrastructures de transports terrestres. Ce texte a élargi le champ d'action sur les aspects curatifs de la problématique du bruit, en demandant le recensement et la résorption des situations critiques existantes.

La transposition de cette directive par l'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 et ses textes d'application (décret n°2006-361 du 24 mars 2006 et arrêté du 4 avril 2006) a confié à l'État et aux collectivités territoriales de nouvelles responsabilités en matière de bruit dans l'environnement :

- l'établissement de cartes de bruit stratégiques (CBS), à la charge de l'Etat ;
- sur la base de ces cartes, l'élaboration puis l'adoption de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) à la charge des gestionnaires d'infrastructures de transports.

Le PPBE du Département constitue un plan d'actions qui cartographie le bruit de ses infrastructures routières dans l'objectif de prévenir ses effets nocifs, de réduire les niveaux sonores lorsque cela est nécessaire et de protéger les "zones dites calmes". Il recense les actions déjà prises ou en cours, et définit celles prévues pour les prochaines années. Il identifie également les zones dont les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être.

La première échéance réglementaire d'élaboration d'un plan concernait les infrastructures routières supportant un trafic supérieur à 16 400 véhicules par jour. Le Département avait alors approuvé son PPBE 1^{ère} échéance le 30 janvier 2012.

Pour la seconde échéance réglementaire (PPBE 2) portant sur les infrastructures routières dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules par jour, le Département avait engagé l'écriture de son deuxième plan.

Toutefois, du fait des incertitudes en lien avec les transferts de voirie issus de la loi MAPTAM, l'élaboration du PPBE 2^{ème} échéance avait dû être ajournée.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34) a récemment engagé le réexamen des cartes de bruits stratégiques pour la 3^{ème} échéance, sur la base des éléments de trafic routier fournis par les services routiers départementaux. La Préfecture de l'Hérault ayant adopté ces nouvelles cartes de bruits stratégiques CBS3, le Département a proposé d'engager directement la mise à jour de son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement en couplant les 2^{ème} et 3^{ème} échéances (PPBE 3).

Ce document du Département est un « plan d'actions bruit » qui contient notamment :

- un rapport de présentation, précisant également les objectifs de réduction,
- la définition des mesures de réduction du bruit, prises les dernières années et prévues pour les 5 ans à venir,
- la justification du choix de ces mesures programmées ou envisagées,
- les financements disponibles et les échéances prévues pour leur mise en œuvre,
- l'analyse de l'impact de ces mesures sur les populations,
- la réalisation d'un résumé non technique, pour faciliter l'appropriation du grand public.

Conformément à l'article R-572-8 du Code de l'Environnement, les communes concernées ont été consultées au titre des autorités compétentes pour la mise en œuvre des mesures prévues par le PPBE 3, ainsi que la DDTM34 en charge de l'animation de la politique de lutte contre le bruit pour le compte de l'Etat.

Dans ce cadre, les communes de Bédarieux et de Frontignan ont émis, au titre de leur pouvoir de police de la circulation, des observations sur les actions proposées sur des routes départementales en agglomération qui ont été intégrées dans le document final.

Le projet de PPBE 3 a alors fait l'objet d'une mise à la disposition du public durant deux mois, du 7 octobre au 7 décembre 2019, conformément à l'article R 572-9 du code de l'environnement. Les modalités d'information et de mise à disposition du public approuvées par l'Assemblée départementale le 17 décembre 2018 (délibération n°AD/171218/A/11) ont été respectées, à savoir :

- la consultation du projet de PPBE3 sur internet, avec la possibilité pour le public de formuler ses questions ou observations sur un registre dématérialisé ;
- la mise à disposition du projet de PPBE3, avec des registres physiques sur les sites de l'Hôtel du Département de Montpellier et son annexe de Béziers.

Au total, 61 observations ont été recueillies (2 formulées par écrit, 59 par le biais du registre dématérialisé).

Si toutes les observations recueillies étaient en lien avec la problématique du bruit, un tiers d'entre elles ne relève pas du champ d'application du PPBE 3 dédié aux seules infrastructures routières départementales (organisation des transports collectifs, lutte contre le bruit parasite de certains véhicules non conformes, demandes sur des routes autres que départementales,...).

A l'issue d'une analyse détaillée, chaque observation a toutefois fait l'objet d'une réponse individualisée. Ces observations sont prises en compte dans les actions proposées.

Ainsi, le PPBE3 du Conseil départemental l'Hérault porte sur 127 zones bruyantes, qui concernent près 7 800 habitants, et représentant un total de 53 km de voies à traiter. La mise en œuvre de la totalité des actions progressives proposées dans le PPBE3 a été évaluée à 5,5 M€ TTC maximum, échelonnés sur plusieurs années.

Les mesures envisagées permettront de traiter à terme la totalité des « points noirs bruit » au bénéfice des personnes exposées aux nuisances sonores. Elles consistent en des actions de réduction du bruit à la source, sur sa trajectoire de propagation ou sur le récepteur.

Conformément aux articles R 572-10 et R 572-11 du code de l'environnement, le PPBE définitif peut donc être arrêté par l'Assemblée délibérante. Dès son approbation, il sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières du Département de l'Hérault – 3^{ème} échéance ;
- d'engager la mise en œuvre progressive des actions de réduction de bruit prévues, dans le cadre des budgets alloués aux politiques routières.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267610-DE-1-1



Délibération n°AD/240420/A/6

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2020 - 2ème partie

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240420/A/6 du Président à l'assemblée départementale,

Le règlement de réforme et de vente des véhicules et matériels du Département a été adopté par délibérations de notre assemblée en date des 23 juin 2008, modifié les 31 mai 2010 et 4 avril 2016.

Il prévoit que des cessions sont effectuées par ordre de priorité, en faveur :

- des associations humanitaires, caritatives ou d'insertion,
- des communes et groupements de communes,
- des organismes œuvrant dans les domaines de compétence du Département,
- des établissements d'enseignement ou assimilés,
- des bénéficiaires d'actions sociales menées par le Conseil départemental.

Il prévoit également que les matériels invendus à l'issue de la procédure de cession seront mis en vente aux enchères publiques (Domaines, Webenchères, commissaires-priseurs...). Puis, si aucun acquéreur ne se manifeste dans le délai fixé, les véhicules et/ou matériels seront détruits puis vendus au poids en tant qu'épave ou ferraille.

Par ailleurs, en contrepartie de l'acquisition de nouveaux véhicules électriques, il convient de sortir de l'actif du Département certains véhicules dans le cadre de la prime à la conversion. Ce dispositif ne donne pas lieu à la perception de recettes.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste, jointe en annexe, des véhicules et matériels destinés à la réforme, à la vente et à la prime à la conversion,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à vendre des véhicules et matériels, après négociation amiable et dans l'ordre d'arrivée des demandes selon les priorités fixées par le règlement du Département,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à ces ventes ou enlever de l'actif du département les véhicules volés ou accidentés,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à mettre aux enchères publiques les matériels invendus à l'issue de la procédure.

S'agissant des ventes de véhicules, les crédits sont inscrits au chapitre 024 nature 024 fonction 0202 – Nature analytique 10 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes d'investissement 20P034E02 - Tranche 20P034O002T24 et seront titrés au chapitre 77 nature 775 fonction 0202 - Nature analytique 98 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules et matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes de fonctionnement 20P034E04 - Tranches 20P034O002T21 (hors sinistres) et 20P034O002T11 (sur sinistres).

S'agissant du matériel réformé, la recette correspondante sera titrée chapitre 77 nature 7788 fonction 0202 – Nature analytique 848 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules et matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes de fonctionnement 20P034E04 - Tranche 20P034O002T21.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 avril 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 28 avril 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20200424-267611-DE-1-1



Délibération n°AD/240420/A/7

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales : Acquisitions, cessions et régularisations foncières

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240420/A/7 du Président à l'assemblée départementale,

En vue de la réalisation de diverses opérations au titre de la voirie départementale, les acquisitions, cessions et régularisations foncières désignées ci-après apparaissent nécessaires :

1) Sur la RD 600 - Commune de COURNONSEC

L'opération de mise à 2x2 voies entre l'Autoroute A9 et La Peyrade a fait l'objet d'une délibération n°CP/210909/A/37 sous la tranche 20P054O001T219.

Il s'agit de l'acquisition de terrains pour la réalisation des mesures compensatoires pour pallier les impacts résiduels de l'opération.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 1 est envisagée au prix total de 52 748,21 €.

2) Sur la RD 909A - Commune d'HEREPIAN

L'opération d'aménagement entre Pétafi et Hérépian a fait l'objet d'une délibération en date du 17/04/1998 sous la tranche 20P054O001T01.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 2 est envisagée au prix total de 1 000,00 €.

3) Sur la RD 8^{F8} - Commune de LUNAS

L'opération d'aménagement de sécurité routière du PR0+00 à 0+931 de la RD 8^{F8} sur la commune de Lunas, a fait l'objet d'une délibération n°CP/111219/A/12 sous la tranche 20P055O001T347.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 3 est envisagée au prix total de 3 820,00 €.

4) Sur la RD 612 - Commune de MIREVAL

L'opération d'aménagement de la desserte de Mireval a fait l'objet d'une délibération n°AD/270611/A/19 sous la tranche 20P054O001T189.

L'acquisition de la parcelle dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 4 est envisagée au prix total de 1 443,00 €.

5) RD 68 – LIEN – Aménagement du tronçon entre l'A750 à Bel Air et la RD 986 au nord de Saint-Gély-du-Fesc, sur les communes de Combaillaux, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Clément-de-Rivière, Les Matelles

L'opération du LIEN a fait l'objet d'une délibération n°AD/151214/A/9 sous la tranche 20P054O006T01.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 5 est envisagée au prix total de 1 147,00 €.

6) Vente à la CCGPSL - Commune de VAILHAUQUES

Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de l'Ecoparc de Bel Air sur la commune de Vailhauquès, la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup souhaite faire l'acquisition d'une parcelle départementale cadastrée section AX 96 d'une superficie de 2 909 m².

La vente de la parcelle dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 6 est envisagée au prix total de 46 544,00 €.

L'ensemble des prix mentionnés dans le présent rapport s'entend hors frais divers de passation d'actes et de géomètre.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder aux acquisitions, cessions et régularisations foncières telles que décrites ci-dessus ;
- de préciser qu'en cas d'acquisition d'emprise partielle, les superficies acquises ne seront définitives qu'après réalisation des Documents Modificatifs de Parcellaire Cadastral, et de ce fait, le prix définitif sera réajusté en fonction de la surface réellement acquise ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ou traités d'adhésion ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire ;
- de le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 7 600 € ;
- pour l'opération 5 de prélever en dépense les crédits nécessaires au programme 20P054 Grands travaux – Opération 20P054O006 LIEN – Enveloppe 20P054E06 - natana 145 – Imputation budgétaire 21/2111/621 du budget départemental, étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;
- de prélever en dépense les crédits nécessaires au programme 20P059 fonctions supports routes – Opération 20P059O002 Acquisitions Foncières – Enveloppe 20P059E01 - natana 145 – Imputation budgétaire 21/2111/621 du budget départemental, étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;
- d'enregistrer l'ensemble de ces acquisitions sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'exercice sur lequel s'effectuera l'acquisition ;
- de titrer la recette sur le programme 20P059, opération 20P059O002 Acquisitions foncières, enveloppe 20P059E04, natana 99, imputation 77 / 775 / 621 sachant que les crédits doivent être prévus sur le programme 20P059, opération 20P059O002, enveloppe 20P059E02, natana 7, imputation 024 / 01 ;
- d'incorporer au domaine public routier départemental les emprises ci-dessus après réalisation des travaux ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien ces opérations.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267613-DE-1-1



Délibération n°AD/240420/A/8

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Mauguio-Carnon - Barreau de liaison zone de fret entre les RD172 et RD189 - Bilan de la concertation publique

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240420/A/8 du Président à l'assemblée départementale,

Dès 1995, les premières sociétés se sont installées dans l'Aérogare de Fret et ses alentours et ont dessiné la vocation économique de cet espace devenu la zone de fret aéroportuaire de Montpellier. En 2015 et 2017, des permis d'aménager ont été accordés afin de permettre l'extension de la zone de fret et l'implantation d'activités d'industries manufacturières et d'activités de transport et d'entrepôt. Cette extension est conditionnée par la réalisation d'une desserte sécurisée pour les poids lourds.

La desserte actuelle, assurée par la RD66, puis la RD189 et la RD172E1, ne présente pas les caractéristiques suffisantes. Aussi, le Département de l'Hérault, la Région Occitanie, Pays de l'Or Agglomération, la commune de Mauguio-Carnon et la Société Aéroport de Montpellier Méditerranée ont commandé des études préliminaires afin de déterminer la meilleure desserte possible en tenant compte des enjeux actuels et futurs.

Une convention financière entre ces cinq partenaires a également été signée afin de confier la maîtrise d'ouvrage de cet aménagement au Département de l'Hérault et d'assurer le financement de cette opération.

Ces études ont permis d'obtenir un consensus avec les différents partenaires sur le choix d'un fuseau préférentiel.

Le projet de liaison entre les RD172 et 189 consiste à :

- assurer une desserte sécurisée pour les poids lourds et lisible depuis les axes principaux (A709 et RD66),
- améliorer la fluidité du trafic sur l'axe RD189 depuis la RD66 et jusqu'à la zone de fret,
- intégrer les modes de déplacements actifs (cyclistes, piétons),
- limiter les impacts sur l'environnement et les bâtis existants.

Aussi, pour faire vivre pleinement la démocratie participative autour de ce vaste projet, l'Assemblée départementale a approuvé par délibération en date du 18 décembre 2017 l'engagement d'une phase de concertation publique formalisée.

Cette période de concertation préalable avait pour objet d'associer en amont les communes et leurs groupements, usagers, habitants, associations locales, professionnels du monde agricole et toutes les personnes intéressées par l'élaboration du projet.

Elle portait essentiellement sur les enjeux de l'opération et les mesures d'accompagnement du projet.

Le projet présenté prévoit :

- la création d'un barreau de liaison (700 ml) avec des caractéristiques adaptées aux poids lourds,
- la création d'un carrefour giratoire sur la RD189 au niveau de la jonction avec le futur barreau,
- l'amélioration de la fluidité du trafic sur l'axe existant (RD189) depuis le giratoire à créer jusqu'à la RD66 via une mise à 2X2 voies de la RD189 (1000 ml),
- la modification du carrefour giratoire existant formé par le chemin de Saint Louis, la desserte de la zone de fret et la RD172,
- l'intégration d'un itinéraire sécurisé pour les circulations actives entre la zone de l'aéroport et la future voie verte le long du canal Philippe Lamour en requalifiant la RD172E1.

Au stade de l'Avant-Projet, l'estimation prévisionnelle de l'opération est de 3 428 330 € HT.

C'est dans ce cadre que la concertation avec le public a été menée du 5 octobre au 1^{er} novembre 2019 inclus, conformément aux modalités d'information et d'organisation fixées par la délibération du 18 décembre 2017, à savoir :

- la publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation, dans la rubrique des annonces légales du Midi Libre et de la Gazette de Montpellier, avant le démarrage de la concertation puis en milieu de concertation ;
- l'affichage d'un avis d'ouverture de la phase de concertation en mairie de Mauguio-Carnon, aux sièges du Département de l'Hérault et de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, et à l'aéroport Montpellier Méditerranée ;
- la mise à disposition d'informations sur le site internet www.herault.fr, avec la possibilité donnée au public de formuler ses observations via un registre dématérialisé ;
- la mise à disposition de registres à l'Hôtel du Département, au siège de l'Agglomération du Pays de l'Or, en mairie de Mauguio-Carnon et à l'aéroport de Montpellier ;
- l'exposition de panneaux d'informations, avec la mise à disposition de dossiers de concertation à l'Hôtel du Département, au siège de l'Agglomération du Pays de l'Or, en mairie de Mauguio-Carnon et à l'aéroport de Montpellier ;
- l'organisation d'une réunion publique d'information et d'échange, annoncées par voie de presse, à Mauguio-Carnon.

Le projet de bilan de la concertation est joint en annexe de la présente délibération.

En synthèse, durant cette période, près de 60 personnes ont assisté à la réunion publique. Près de 450 connexions au site internet dédié au projet, ont été enregistrées, et 29 contributions officielles du public, représentant 75 avis thématiques, réalisées via les différents outils de recueil mis en place. En particulier, les acteurs et habitants directement concernés se sont mobilisés.

Cette participation est à la dimension d'un projet de desserte locale ayant fait l'objet d'échanges préalables lors de sa mise au point. La mobilisation du grand public a été limitée aux habitants du voisinage immédiat ou aux prises de positions de principe habituelles lors des concertations pour les projets routiers. Les internautes ou les riverains qui se sont exprimés ont fait part de leurs doléances ou de leurs opinions sur des éléments qui sortent souvent du cadre du projet stricto-sensu.

Il n'y a pas de réelle remise en cause de l'opportunité du projet.

Au vu de l'ensemble des avis exprimés, je vous propose de mettre au point le projet sur la base du tracé présenté et de préciser les aspects relatifs à la sécurité, l'environnement, le cheminement pour les modes actifs et le traitement des problématiques liées aux nuisances sonores lors des études de projet et de la phase d'enquête publique.

Afin de garantir le maximum de transparence et de partage avec le public, les éléments mis à la concertation, la présente délibération et le bilan de la concertation seront tenus à la disposition du public au siège du Département et sur le site internet dédié.

Le bilan de la concertation sera joint aux dossiers d'enquête publique nécessaires à l'approbation définitive du projet.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan de la concertation publique relative à l'opération « Barreau de liaison zone de fret entre les RD172 et RD189 », visant à poursuivre le projet sur la base du tracé présenté en concertation,
- de décider la poursuite des études détaillées et des procédures nécessaires à la mise en œuvre du projet,
- d'approuver les orientations et les mesures portées en conclusion de ce bilan, pour tenir compte des recommandations et des propositions formulées par le public durant la concertation,
- d'approuver le principe d'une communication large autour du bilan de cette concertation via le site internet dédié à la concertation RD172-RD189 Desserte de la zone de fret de l'aéroport,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental, pour le compte du Département, à procéder à toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267614-DE-1-1

Délibération n°AD/240420/A/10

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales - Affectations et transfert des autorisations de programme

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240420/A/10 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée Départementale,

1/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **3 660 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O001 – Grands travaux Routes,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E07,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD Diverses	Modernisation de la signalisation verticale et touristique (tranche 20P054O001T280)	500 000	200 000	200 000	100 000
RD Diverses	Aménagements écologiques et restauration de corridors (tranche 20P054O001T281)	100 000	80 000	20 000	
RD 172	Adaptation de l'échangeur de l'aéroport – commune de Mauguio (tranche 20P054O001T282)	220 000	220 000		
RD 612	Mise en 2*2 voies du contournement d'Agde (20P0584O001T283)	900 000	100 000	300 000	200 000
TOTAL		1 720 000	600 000	520 000	300 000

B/ Sur l'enveloppe 012510,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022

RD 13	Aménagement du carrefour au PR 18+700 - commune de Pézenas (tranche 20P054O001T206)	40 000	40 000		
RD 8	Mise en gabarit et en sécurité entre RP 27+588 et 40+415 – commune du Bousquet d'Orb (tranche 20P054O001T103)	250 000	250 000		
RD 5	Aménagement entre Cournonsec et Montbazin (tranche 20P054O001T156)	340 000		290 000	50 000
RD 51	Contournement de Marseillan (tranche 20P054O001T108)	200 000	45 000	125 000	30 000
RD 189	Amélioration de capacité de l'axe et des giratoires du PR 8+534 au 10+271 – commune de Mauguio (tranche 20P054O001T34)	450 000	200 000	250 000	
RD 15	Opération de sécurité entre Epondeilhan et Neffies ; aménagement avec RD 33 (tranche 20P054O001T102)	100 000	100 000		
TOTAL		1 380 000	635 000	665 000	80 000

C/ Sur l'enveloppe 033154,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 612	Aménagement paysagers 3 échangeurs – commune d'Agde (tranche 20P054O001T209)	260 000	8 000	52 000	200 000
RD 612	Mise en 2*2 voies de la rocade Nord de Béziers (tranche 20P054O001T176)	300 000	300 000		
TOTAL		560 000	308 000	52 000	200 000

2/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **3 400 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O002 – Grands travaux traverses,

A/ Sur l'enveloppe 012510,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 32	Requalification de la traversée de Gignac (tranche 20P054O002T18)	150 000	45 000	50 000	55 000
RD 11	Traversée de Montady – PR 5.5 à 6.5 (tranche 20P54O002T48)	350 000	350 000		
RD 35	Aménagement de la traversée du Bousquet d'Orb (tranche 20P054O002T06)	1 500 000	500 000	1 000 000	
RD 35	Aménagement de traverse – PR 18 au PR 24 – commune Tour Sur Orb (tranche 20P054O002T39)	1 400 000		600 000	800 000

TOTAL	3 400 000	895 000	1 650 000	855 000
--------------	------------------	----------------	------------------	----------------

3/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **110 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O003 – Grands travaux cyclables,

A/ Sur l'enveloppe 012510,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
	Voie Verte du Canal du Midi (tranche 20P054O003T05)	50 000	50 000		
RD 32	Liaison cyclable entre Gignac et Aniane – PR 32+500 à 24+500 (tranche 20P054O003T07)	60 000	60 000		
TOTAL		110 000	110 000		

4/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **680 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O004 – Grands travaux OA,

A/ Sur l'enveloppe 012510,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 2	Réparation pont suspendu sur l'Hérault – commune de Canet / Le Pouget (tranche 20P054O004T52)	680 000	580 000	100 000	
TOTAL		680 000	580 000	100 000	

5/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **3 025 000 €** sur le programme 20P058 – Entretien et GR OA, opération 20P058O002 – Grosses Réparations Ouvrage d'Art,

A/ Sur l'enveloppe 20P058E03,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 8E1A	Réhabilitation et sécurisation de l'ouvrage sur le Gabel – commune de Mourèze (tranche 20P058O002T98)	50 000	15 000	35 000	
RD 37E16	Réhabilitation du bowstring au PR 0+387 – commune de Cers (tranche 20P058O002T101)	250 000	250 000		
RD 14	Réparation du pont de Rieu Berlou au PR 44+625 – communes de Roquebrun et Cessenon-sur-Orb (tranche 20P058O002T102)	130 000	130 000		

RD 9	Renforcement de l'Ouvrage d'Art – PR24+140 – commune d'Arboras (tranche 20P058O002T99)	110 000	110 000		
RD 909A	Réhabilitation pont de Béziers du PR 4+300 à 4+350 – commune d'Hérépian (tranche 20P058O002T100)	250 000	100 000	100 000	50 000
RD4	Réparation mur de soutènement PR 50+000 - commune de Cazilhac (tranche 20P058O002T103)	500 000	50 000	450 000	
RD 609	Mise en sécurité de la levée du Pas du Loup – PR 102+023 - commune de Nissan lez Ensérune (tranche 20P058O002T104)	900 000	30 000	870 000	
RD 17	Réparation joint chaussée OA-PR 14+330- commune de Prades le Lez (tranche 20P058O002T105)	150 000	150 000		
RD 4	Remplacement platelage bois passerelle-commune de Ganges (tranche 20P058O002T106)	100 000	100 000		
TOTAL		2 440 000	935 000	1 455 000	50 000

B/ Sur l'enveloppe 20P058E02,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 148	Réparation du mur de soutènement au PR 0+452 à 1+000 – commune de Lodève (tranche 20P058O002T36)	25 000	25 000		
TOTAL		25 000	25 000		

C/ Sur l'enveloppe 012510*,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 922	Réhabilitation du pont de Castanet le Bas – PR 19+200 (tranche 20P058O002T02)	250 000		250 000	
RD 13	Réhabilitation du pont du Rieu Pourquoi – PR 43+010 – commune de Hérépian (tranche 20P058O002T25)	150 000		150 000	
RD 8E13	Réhabilitation pont de Tauriac – PR 0+000 au PR 0+100 – commune d'Avène (tranche 20P058O002T84)	30 000	30 000		
RD 8	Réparation du mur de soutènement au PR 39+675 – commune d'Avène (tranche 20P058O002T58)	30 000	30 000		

RD 4	Consolidation sur fondations de l'OA sur la Lergue à Cambous – commune de Brignac (tranche 20P058O002T19)	100 000	50 000	50 000	
TOTAL		560 000	110 000	450 000	

6/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **200 000 €** sur le programme 20P058 – Entretien et GR OA, opération 20P058O003 – Ouvrages Protections Falaises,

A/ Sur l'enveloppe 012510*,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 25	Sécurisation des risques rocheux au PR 28+600 à 46+500 – Madières – commune de Cazilhac (tranche 20P058O003T03)	200 000	150 000	50 000	
TOTAL		200 000	150 000	50 000	

7/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **60 200 €** sur le programme 20P059 – Fonctions supports Routes, opération 20P059O003 – Etudes,

A/ Sur l'enveloppe 20P059E05,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
	Etude politique routière valorisation territoire héraultais (tranche 20P059O003T38)	15 000	15 000		
TOTAL		15 000	15 000		

B/ Sur l'enveloppe 034488,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
	Etude covoiturages (rézo pouces) (tranche 20P059O003T20)	45 200	45 200		
TOTAL		45 200	45 200		

De manière complémentaire, il est proposé de procéder aux transferts d'autorisation de programme comme décrit dans le tableau ci-dessous conformément au Budget Primitif 2020 :

Libellé	Opérations	Enveloppes	Montant du transfert	Exercice 2021	Exercice 2022
Grands travaux routes	20P054O001	20P054E07	- 7 035 200 €	- 4 000 000 €	- 3 035 200 €
OSR	20P055O001	20P055E02	- 255 000 €		- 255 000 €

Grands travaux routes	20P054O001	012510	+ 1 380 000 €		+ 1 380 000€
Grands Travaux Routes	20P054O001	033154	+ 560 000 €		+ 560 000 €
Grands Travaux Traverses	20P054O002	012510	+ 3 400 000 €		+ 3 400 000 €
Grands Travaux cyclables	20P054O003	012510	+ 110 000 €		+ 110 000 €
Grands Travaux OA	20P054O004	012510	+ 680 000 €		+ 680 000 €
OSR	20P055O001	20P055E01	+ 195 000 €		+ 195 000 €
OSR	20P055O001	012511	+ 60 000 €		+ 60 000 €
Grosses Réparation OA	20P058O002	012510*	+ 560 000 €		+ 560 000 €
Grosses Réparation OA	20P058O002	20P058E02	+ 85 000 €		+ 85 000 €
Ouvrages Protections Falaises	20P058O003	012510*	+ 200 000€		+200 000 €
Etudes	20P059O003	20P059E05	+ 15 000 €		+ 15 000 €
Etudes	20P059O003	034488	+ 45 200 €		+ 45 200 €

L'ensemble de ces affectations et de ces transferts concernent les natanas ; imputations comptables suivantes :

918 : 23/23151/621 Réseaux de voirie en cours
6315 : 23/238/621 Avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles
133 : 20/2031/621 Frais d'études

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus ;
- d'approuver les transferts d'autorisations de programmes et leurs échéanciers en crédits de paiements ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental, dans le cadre de l'exécution budgétaire et du transfert, à déterminer l'imputation comptable la plus appropriée parmi la liste ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la mise à l'enquête des projets en vue des déclarations d'utilité publique, parcellaires, d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire, et à le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions de terrain, n'excédant pas 7 700 €.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267615-DE-1-1



Délibération n°AD/240420/A/11

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides 2020 aux projets d'aménagement structurants des territoires

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240420/A/11 du Président à l'assemblée départementale,

En 2015, le Département a fait le choix de faire évoluer les modalités de soutien aux projets d'aménagement structurants des territoires, à enjeux partagés au regard des grands axes de ses politiques publiques. Il s'agit ainsi de réaffirmer le rôle de premier partenaire des solidarités territoriales tout en renforçant la lisibilité de l'action départementale.

Je vous propose d'examiner les projets suivants et de voter pour ces aides une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2020.

I - REPARTITION DE CREDITS

Commune d'Aspiran

« Construction d'une maison médicale pluri- professionnelle et aménagement de ses abords »

La commune fait partie d'un territoire rural aux influences péri urbaines marquées et bénéficie d'une dynamique démographique soutenue.

En concertation avec les acteurs de la santé, la commune souhaite réaliser une MSP en entrée de bourg et proche du centre ancien qui confortera l'offre de soins pour tous en accueillant à terme la pharmacie et le cabinet de kinésithérapeutes.

La création de cette MSP répond à l'un des enjeux du SDAASAP d'attractivité des professionnels de santé. Elle est retenue par l'ARS en s'inscrivant dans le cadre du projet multi-sites « MSP VAL D'HERAULT » dont le site principal est à CANET.

Le coût des travaux pour la commune d'Aspiran s'élève à 633 000 euros HT.

La commune d'Aspiran sollicite le soutien du Département.

Il vous est proposé de voter une aide 140 000 euros au bénéfice de la Commune d'Aspiran.

Commune d'Entre-Vignes

« Théâtre des arènes » :

Fortement ancrée dans une culture de tradition camarguaise, la commune d'Entre-Vignes envisage de construire un théâtre des arènes sur le site de l'ancienne gare, l'ancienne arène devant être abandonnée pour des questions de sécurité et de conformité. Ce projet s'insère dans un projet d'aménagement plus global au cœur d'une esplanade et en bordure d'une future voie verte avec une aire de stationnement. Le théâtre des arènes participera à la vie du quartier par l'accueil d'activités en périphérie du bâtiment (bouquinistes, marchands divers selon les saisons et les manifestations).

La construction du nouveau bâtiment sera réalisée aux normes en vigueur en dépassant les simples fonctionnalités liées aux courses camarguaises et d'accueil du public pour pouvoir en complément recevoir tout type de manifestations culturelles. Le parti architectural du projet est basé sur une circulade en hauteur et une façade en creux permettant l'accueil d'événements au dehors de la piste. La conception alliera la pierre (pour les gradins) et le bois (pour les façades extérieures et ombrière) afin d'avoir un impact environnemental minimal.

Le coût des travaux pour la commune d'Entre-Vignes s'élève à 1 451 000 euros HT.

La commune d'Entre-Vignes sollicite le soutien du Département.

Il vous est proposé de voter une aide 257 000 euros au bénéfice de la Commune d'Entre-Vignes.

Commune de Saint Jean de Vedas

« Création d'une salle polyvalente à Roque Fraïsse. »:

La commune de St Jean de Védas souhaite réaliser un complexe sportif et de loisirs regroupant un gymnase et une grande salle polyvalente afin de répondre aux besoins induits par la croissance de la population communale, dans le quartier Roque Fraïsse.

Le gymnase sera dédié à la pratique de la gymnastique et permettra l'accueil de compétitions de haut niveau. La salle polyvalente de 910 m² sera équipée d'une grande scène, de 250 places en gradins amovibles et pourra accueillir congrès et séminaires.

La commune souhaite avoir une approche « développement durable » poussée sur cette opération (label Bâtiment Durable Occitanie niveau argent sollicité).

Le coût global du projet s'élève à 7 322 300 euros HT, dont 2 760 000 euros pour la salle polyvalente.

Il vous est proposé de voter une aide 424 500 euros au bénéfice de la Commune de Saint Jean de Védas.

Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée

« Travaux de modernisation et de requalification des ports Béziers Méditerranée – phase travaux tr. 1 »

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) s'est engagée dans une démarche d'aménagement durable du littoral. Dans ce cadre, un des projets d'investissement majeurs est la requalification du port de Valras en complémentarité avec le port nature de Sérignan.

Pour le port de Valras, il s'agit notamment de requalifier et moderniser la capitainerie et ses abords.

Quant au port de Sérignan, les travaux, prévus en plusieurs phases, comprennent notamment la restructuration complète et la modernisation du bassin existant, la réalisation d'une nouvelle capitainerie et d'une offre de services aux plaisanciers.

Le projet est conçu avec une exigence environnementale particulière. La valorisation et la requalification des accès aux deux ports sont prévues pour favoriser les échanges entre eux et proposer des liaisons douces.

Le coût global du projet s'élève à 6 630 000 euros HT.

La communauté d'agglomération sollicite le soutien du Département.

Il vous est proposé de voter une aide 414 400 euros au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée.

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

« Château Laurens - Tranche 2 partie 2 »

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée mène depuis 2007 des actions de restauration du Château Laurens. Il s'agit d'un bâtiment érigé entre 1898 et 1901 situé sur le domaine Belle Ile à Agde. Son architecture et son décor sont un témoignage unique de l'esthétique Art Nouveau en Occitanie et au-delà du rayonnement régional. Sa situation géographique entre le Fleuve Hérault et le Canal du Midi le positionne comme un équipement répondant aux enjeux de développement, de mise en valeur et de promotion du Canal du Midi, de son quartier fluvial et des espaces publics environnants.

Depuis 2005, le Département participe à la restauration de ce bâtiment architectural (études et différentes tranches opérationnelles et fermes).

Il s'agit de la tranche opérationnelle 2 partie 2 des travaux pour la restauration globale du Château Laurens avant l'ouverture au public en 2020.

Le coût global du projet s'élève à 3 250 448 euros HT.

La communauté d'agglomération sollicite le soutien du Département.

Il vous est proposé de voter une aide de 325 000 euros au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Communauté de communes Sud Hérault

« Aménagement du Domaine d'Arts et de Culture de Roueire »

La communauté de communes exploite le Domaine de Roueire situé à Quarante et y a installé son service Education du patrimoine. Elle souhaite renforcer l'identité de ce lieu déjà identifié comme Espace d'Arts et de Culture au travers des différentes activités menées : expositions d'art contemporain... Dans cet objectif elle projette des aménagements et une réhabilitation visant à rendre ce lieu plus accessible à l'accueil du public et favorisant les rencontres et les échanges.

Le coût global du projet s'élève à 850 000 euros HT.

La communauté de communes sollicite le soutien du Département.

Il vous est proposé de voter une aide de 340 000 euros au bénéfice de la Communauté de communes Sud Hérault.

SNCF Gares et Connexions

« PEM de Montpellier – Gare Saint Roch – solde »

Comme suite au non-respect de l'article de la convention-cadre de réalisation et de financement du Pôle d'échanges Multimodal de Montpellier Saint Roch n°110307 du 25/11/2011 relatif aux pièces justificatives à fournir pour le versement du solde de la subvention départementale, la SNCF vient de produire les documents demandés.

Pour régularisation, il vous est proposé de voter une aide de 300 000 euros au bénéfice de la SNCF Gares et Connexions correspondant au solde de l'opération.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition 2 200 900 euros de subvention départementale pour les opérations détaillées ci-dessus représentant un coût total de travaux de 15 574 448 euros HT ;

- de prélever les crédits d'autorisations de programme nécessaires prévus au budget départemental de l'exercice 2020 sur le Programme 20P036 – Partenariat avec les territoires, Opération 20P036O003 – Projets d'aménagement structurants, Enveloppe 20P036E09, Nat. Ana. 1421 - 204142/71 et Nat. Ana 1441 - 204162/71 ;

- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations citées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267629-DE-1-1

Délibération n°AD/240420/A/12

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux territoires : Prorogations 2020

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouloire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240420/A/12 du Président à l'assemblée départementale,

En raison de circonstances exceptionnelles, les communes listées dans le tableau ci-dessous demandent à l'Assemblée départementale de bien vouloir déroger au règlement général des subventions départementales du 13 mars 2017 et d'accepter les demandes de prorogations et de validité de subventions, comme suit :

Bénéficiaires	Date Notif	Montant voté	Objet de la demande	Proposition	Nouveau terme des délais et nature de travaux
CAMBON ET SALVERGUE S 162783	21/12/2017	145 000€	PAST- Création d'une structure d'accueil multiculturelle	Prorogation de 24 mois du délai de validité de la subvention	21/12/2022
CC SUD HERAULT 154101	29/10/2015	27 142€	VRUR- Intempéries 2014 Réfection piste verte Puisserguier	Prorogation de 12 mois du délai de validité de la subvention	29/10/2019
CEILHES ET ROCOZELS 154279	08/02/2020	24 960€	PAST- Rénovation d'une friche commerciale en cour de village	Prorogation de 5 mois du délai de validité de la subvention	08/07/2020
LES AIRES 183014	19/09/2018	30 000€	FAIC – Réhabilitation de la route d'accès au Hameau de Violès	Prorogation de 6 mois du délai de commencement d'exécution des travaux	19/09/2020
SERVIAN 154926	08/11/2016	76 200€	FECU- Projet de renouvellement urbain d'espaces publics	Prorogation de 13 mois et 23 jours	31/12/2020
USCLAS DU BOS 183354	16/10/2018	15 000€	FAIC –Réfection impasse des paros et aménagement réseau pluvial	Prorogation de 8 mois et 15 jours du délai de commencement d'exécution des travaux	31/12/2020

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter, à titre exceptionnel et dérogatoire, les demandes de prorogations et de délais de commencement d'exécution et de validité de subventions comme indiquées ci-dessus ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267630-DE-1-1

Délibération n°AD/240420/A/13

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Tarifs des activités payantes du parc départemental de Bessilles pour l'année 2020

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240420/A/13 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault est propriétaire du parc départemental de Bessilles sur la commune de Montagnac. Ce parc ouvert au public est doté de plusieurs équipements sportifs ou de loisirs dont l'accès est payant.

J'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée, les tarifs des activités payantes du parc départemental de Bessilles pour l'année 2020 (tarifs identiques à ceux de 2019) :

ACTIVITES 2020	Prix en €
Tennis	le court pour 1 h
Tennis tout public	4.00
Tennis groupes et scolaires	3.30
Mini-golf	la partie par personne
Mini-golf adulte	3.30
Mini-golf enfant	2.50
Mini-golf groupes et scolaires	1.00
Piscine	l'entrée par personne
Piscine adulte Tarif plein	2.80
Piscine enfant de 3 à 14 ans Tarif plein	1.70
Piscine groupes et scolaires Tarif plein	1.40
Abonnement piscine adulte Tarif plein	le carnet de 10 tickets 22.00
Abonnement piscine enfant 3-14 ans Tarif plein	le carnet de 10 tickets 11.00
Accès piscine gratuit pour enfants de – 3 ans	
Vente maillots de bain	6.00
Aquagym Tarif plein (séance de 45 mn)	6.00
Aquagym Tarif réduit (séance de 45 mn)	5.00
VTT	la location
VTT enfant ½ journée	5.50
VTT enfant journée	9.00
VTT adulte ½ journée	9.50
VTT adulte journée	16.50
VTT adulte 2 jours	28.50
VTT porte bébé + casque	3.00
VTT Jetons station de lavage	2 jetons 1.00

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs tels que détaillés ci-dessus ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le programme 20PO60, Opération 20P060O001 (Animation Bessilles), tranche T05, enveloppe 20PO60E07 natana 821, imputation comptable 75 / 7588 / 738 du budget départemental de l'exercice 2020 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267634-DE-1-1

Délibération n°AD/240420/A/16

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Bâtiments départementaux - Votes et affectations d'autorisations de programmes

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240420/A/16 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale le vote des autorisations de programmes et des affectations suivantes :

- L'autorisation de programme pour un montant de 6 000 000 € sur l'opération 20P0190004 acquisitions et cessions, enveloppe d'AP 20P019E05, natana 906 (21/21313/50),
- Affectation d'autorisation de programmes pour un montant de 4 000 000 € sur l'opération 20P0190004, enveloppe 20P019E05.

Tranche	Libellé opération	Vote et Affectation d'AP/CP	Echéanciers	
			2020	2021
A créer	Acquisitions foncières	6 000 000 €	4 000 000 €	2 000 000 €

- L'autorisation de programme pour un montant de 3 000 000 € sur l'opération 20P0210012 P3GR, enveloppe 20P021E05, natana 1453 (23/231311/0202),
- Affectation d'autorisation de programmes pour un montant de 600 000 € sur l'opération 20P0210012, enveloppe 20P021E05.

Tranche	Libellé opération	Vote et Affectation d'AP/CP	Echéanciers	
			2020	2021
A créer	P3 GR Bâtiments	3 000 000 €	600 000 €	2 400 000 €

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter les autorisations de programme détaillées ci-dessus,
- d'approuver les affectations et leurs échéanciers tels que figurant ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267635-DE-1-1

Délibération n°AD/240420/A/17

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Bâtiments départementaux - Vote et affectations d'autorisations d'engagements et de programmes

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240420/A/17 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale :

- Le vote de l'autorisation de programme enveloppe 20P087E03 pour un montant de 1 200 000 € sur les opérations 20P087O001 «Autres Domaines» natana 1837 (23/231318/738) et 20P087O002 « Bâtiments administratifs », natana 1453 (23/231311/0202)
- L'affectation des autorisations de programmes suivantes :
 - Pour un montant de 200 000 € sur l'opération 20P087O001, autres domaines, enveloppe AP Projet 20P087E03 :
 - Pour un montant de 1 000 000 € sur l'opération 20P087O002, bâtiments administratifs, enveloppe 20P087E03 :

Tranches	Libellé opération	Affectation d'AP	Echéanciers	
			2021	2022
20P087O001 T06	Domaine de Bessilles Construction atelier	200 000 €	200 000 €	0 €
20P087O002 T10	Accès Alco et parking	600 000 €	600 000 €	0 €
20P087O002 T18	Maison Avenue Foch Hôtel du Département Béziers	400 000 €	400 000 €	0 €

- L'affectation des autorisations d'engagements complémentaires suivantes :
 - Pour un montant de 290 000 € sur l'opération 20P018O001, refacturation Foyer de l'Enfance (FDEF), enveloppe 037172* :

Tranches	Libellé opération	Affectation	Echéanciers	
			2021	2022

		d'AE		
20P018O001 T11	FDEF Refacturation P3	10 000 €	5 000 €	5 000 €
20P018O001 T12	FDEF Refacturation 3DVP	30 000 €	15 000 €	15 000 €
20P018O001 T19	FDEF Refacturation P1	130 000 €	70 000 €	60 000 €
20P018O001 T20	FDEF Refacturation P2	120 000 €	60 000 €	60 000 €

- Pour un montant de 200 000 € sur l'opération 20P057O001, entretien, enveloppe 20P057E04 :

Tranches	Libellé opération	Affectation d'AE	Echéanciers	
			2021	2022
20P057O001 T23	Vérifications périodiques	200 000 €	100 000 €	100 000 €

L'affectation des autorisations de programmes complémentaires suivantes :

- Pour un montant de 28 000 000 € sur l'opération 20P087O007, Bayssan, enveloppe 032039 :

Tranches	Libellé opération	Affectation d'AP	Echéanciers	
			2021	2022
20P087O007 T02	Bayssan - Construction salle de spectacle	1 000 000 €	1 000 000 €	0 €
20P087 O007 T04	Bayssan - Aquarium	18 000 000 €	18 000 000 €	0 €
20P087O007 T03	Bayssan – Jardins de la Méditerranée	7 000 000 €	7 000 000 €	0 €
20P087O007 T01	Bayssan – Réhabilitation Bâti et abords	2 000 000 €	2 000 000 €	0 €

- Pour un montant de 800 000 € sur l'opération 20P087O002, bâtiments administratifs, enveloppe 027510 :

Tranches	Libellé opération	Affectation d'AP	Echéanciers	
			2021	2022
20P087O002 T05	Restaurant administratif Alco	800 000 €	800 000 €	0 €

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter et d'approuver les affectations d'autorisations d'engagements et de programmes et leurs échéanciers tels que figurant ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020
 Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267636-DE-1-1



Délibération n°AD/240420/A/18

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Période de confinement : Demandes de prorogation et dérogation relatives au délai de commencement d'exécution ou de validité de subventions

Rapporteur : Monsieur Pierre Boulloire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240420/A/18 du Président à l'assemblée départementale,

Des mesures générales de confinement ont été décidées par le Président de la République le 16 mars 2020 pour juguler l'épidémie de Coronavirus par application du décret 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 et qui crée une obligation de confinement.

Des collectivités nous alertent dès à présent sur leur incapacité à respecter tout ou partie de leurs engagements en matière de démarrage ou de fin de réalisation des projets d'investissement pour lesquels des subventions départementales ont été consenties. Ces dernières s'inquiètent de la perte potentielle des aides départementales par l'application du règlement de subvention.

Conformément aux recommandations du Gouvernement, je vous propose de constater que ces difficultés relèvent du régime de la force majeure lequel exonère les parties de tout manquement au régime des subventions.

En conséquence, il convient de déroger au règlement général des subventions départementales du 13 mars 2017 et d'accepter les demandes de prorogation et de dérogation relatives au délai de commencement d'exécution ou de validité de subventions couvrant la période de confinement augmentée de deux mois.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter, à titre exceptionnel et dérogatoire, les demandes de prorogations et de dérogation des délais de commencement d'exécution, de validité de subventions dans la limite ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267637-DE-1-1



Délibération n°AD/240420/B/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : BP 2020 - Budget annexe du SATED

Rapporteur : Monsieur Michaël Delafosse

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240420/B/1 du Président à l'assemblée départementale,

L'activité du budget annexe du SATED a été transférée courant 2018 à l'agence départementale Hérault Ingénierie. Cependant afin de pouvoir reprendre les résultats du CA 2019 et effectuer des opérations de régularisations de crédits avant la clôture de ce budget, il convient de voter un Budget Primitif pour l'exercice 2020.

Ainsi, le Budget Primitif 2020 du SATED s'équilibre comme suit :

1) En section de fonctionnement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 36 000 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €

- En recettes :
 - o en crédits réels : 36 000 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €

2) En section d'investissement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 0,00 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €

- En recettes :
 - o en crédits réels : 0,00 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €

Le Budget primitif du budget annexe du SATED pour l'exercice 2020 est définitivement arrêté au terme de l'examen du rapport qui a été examiné en séance de l'Assemblée départementale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de voter un montant de **36 000 €** en dépenses et en recettes.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-268008-DE-1-1



Délibération n°AD/240420/B/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes (première proposition pour l'année 2020) et reprise de provision pour indus RMI/RSA

Rapporteur : Monsieur Michaël Delafosse

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240420/B/2 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée pour l'exercice 2020, la première proposition d'admissions en non-valeur et de créances éteintes présentées par le Payeur départemental de l'Hérault au titre des exercices de 2008 à 2019.

Je vous rappelle que, selon la procédure mise en place entre la Paierie départementale et la Direction des Finances, plusieurs séries d'admissions en non-valeur sont proposées au cours du même exercice afin d'en assurer un suivi plus régulier.

Je vous rappelle que l'admission en non-valeur constate l'impossibilité pour le comptable de procéder au recouvrement de la créance mais n'éteint pas celle-ci. Elle ne doit pas être confondue à une remise de dette assimilée à l'octroi d'une subvention.

La plupart des titres mentionnés en annexe sont proposés à la non-valeur suite à des saisines d'huissier infructueuses, à des demandes de renseignement négatives, à l'impossibilité de localiser le créancier ou lorsque le montant de la créance est inférieur aux seuils de déclenchement des poursuites définis au plan local.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que, depuis 2012, la nomenclature comptable M52 permet désormais de classer des pertes sur créances irrécouvrables en créances éteintes (compte 6542). Celles-ci ne doivent plus faire l'objet de poursuites du fait de l'effacement de dette par décision du Tribunal suite à une procédure de surendettement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver cette première proposition ci-dessus évoquée et dans les détails figurant comme suit :

Pour le budget principal, les recettes non recouvrées pour l'ensemble des directions du Conseil départemental proposées en créances admises en non-valeur (compte 6541) s'élèvent à **246 818,86 €** dont 239 280,24 € d'indus RMI/RSA.

Quant aux recettes non recouvrées proposées en créances éteintes (compte 6542), le montant total s'élève à **63 184,01 €** dont 56 977,41 € d'indus RMI/RSA.

Le Département a constitué depuis 2013 des provisions permettant de couvrir une partie du risque de non recouvrement des indus RMI/RSA. Le montant des admissions en non-valeur et créances éteintes

au titre du RMI/RSA s'élève à 296 257,65 € (cf. annexes ci-jointes). Pour couvrir l'intégralité de cette dépense et compte tenu des crédits disponibles au budget 2020, le Conseil départemental approuve également à l'unanimité la reprise d'une partie de cette provision constituée pour le montant de 111 976,30 €. Les crédits sont inscrits en décision modificative sur l'opération 20P016O003, enveloppe 20P016E05, natana 855, et imputation chapitre 78 nature 7817 fonction 01.

Etant précisé que figure en annexe à la présente délibération, la liste classée par imputation budgétaire et par exercice des titres de recettes, accompagnés des montants et des motifs qui se sont opposés à leur recouvrement.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267513-DE-1-1

 Délibération n°AD/240420/B/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240420/B/3 du Président à l'assemblée départementale,

1/ Création de postes sans impact à terme sur l'effectif :

Compte tenu de l'évolution des missions des services suite à des mobilités internes ou étudiées dans le cadre des commissions administratives paritaires, et conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, nous vous proposons la **création** des emplois suivants, par grade :

Créations	Temps de travail	Suppressions à venir	Temps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE			
2 emplois correspondant au grade d'attaché territorial	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial principal	100%	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine	100%
4 emplois correspondant au grade de rédacteur	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe 2 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial	100%
5 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	100%	2 emplois correspondant au grade de rédacteur 3 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	TNC 65h/mois

1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial	100%
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
1 emploi correspondant au grade de médecin territorial de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de médecin territorial de 2 ^{ème} classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'infirmier territorial de classe supérieure	100%	1 emploi correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux hors classe	100%
FILIERE SOCIALE			
5 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	100%	5 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	100%	1 emploi correspondant au grade de conseiller supérieur socio-éducatif	100%
FILIERE TECHNIQUE			
1 emploi correspondant au grade d'ingénieur	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'ingénieur principal	100%	1 emploi correspondant au grade d'ingénieur en chef	100%
1 emploi correspondant au grade de technicien	100%	1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%
2 emplois correspondant au grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'ingénieur 1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
5 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial	100%	3 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement	100%
5 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%	3 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial 2 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise	100%
2 emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise	100%	2 emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal	100%
1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%

Ces créations de postes permettent une adaptation réactive des ressources humaines aux besoins de la collectivité notamment dans le cadre de la mobilité. Il ne s'agit à aucun moment d'augmenter durablement le tableau des effectifs. C'est pourquoi, en fin d'année, les suppressions des postes restés vacants correspondant à ces créations seront soumises au Comité Technique conformément à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 puis au vote de l'assemblée départementale, remettant le tableau des effectifs à l'équilibre.

2/ Confirmation de postes existants sans impact sur l'effectif :

Les emplois créés par la collectivité qui demandent une technicité particulière ne peuvent pas toujours être pourvus par des agents titulaires, malgré les déclarations de vacance d'emplois effectuées. Compte tenu des missions exercées, ces postes ne peuvent rester vacants. A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, nous vous demandons la possibilité de pouvoir faire appel, dans les six cas détaillés ci-après, à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

➤ Au sein de la DGA Aménagement du Territoire :

Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'ingénieur à la décision modificative du 17 décembre 2018.

Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé au Pôle Patrimoine et Habitat de la DGA Aménagement du Territoire, sur le grade d'ingénieur, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de l'Agence Ouest Héraultais, le chargé d'opérations bâtiment élabore les programmes et suit les opérations de travaux d'entretien, de maintenance, d'extension et de travaux neufs des bâtiments départementaux, dans le respect des délais annoncés et des budgets alloués aux opérations.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent de maîtriser les connaissances liées à la maintenance des bâtiments, la conduite de chantier, l'élaboration de dossiers techniques ainsi que le pilotage des opérations.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Aménagement du Territoire ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

D'autre part, le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à la décision modificative du 17 septembre 2018.

Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé au Pôle des Routes et des Mobilités de la DGA Aménagement du Territoire, sur le grade d'attaché, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein du service acquisitions foncières, le négociateur foncier assure la maîtrise foncière pour les opérations routières du département, suit l'évolution du marché foncier et immobilier, assure l'organisation et le suivi d'opérations d'acquisitions multiples, rédige les actes authentiques en la forme administrative.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent d'être expert en négociation et de maîtriser les connaissances dans le domaine de l'urbanisme, du cadastre, des droits et règlements du domaine d'intervention ainsi que les logiciels spécifiques.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Aménagement du Territoire ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

➤ Au sein de la DGA Administration Générale :

Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'ingénieur à la décision modificative du 17 décembre 2018.

Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé au Pôle des moyens de la DGA Administration Générale, sur le grade d'ingénieur ou ingénieur principal, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de la Direction des Systèmes d'Information, l'architecte informatique définit le cadre normatif de l'architecture technique du système d'information, pilote des projets techniques ainsi que la production informatique.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent de solides connaissances en organisation des systèmes d'information, réseaux informatiques, systèmes de gestion des bases de données et conduite de projet.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Administration Générale ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

De plus, le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'ingénieur principal à la décision modificative du 17 décembre 2018.

Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé au Pôle des moyens de la DGA Administration Générale, sur le grade d'ingénieur ou ingénieur principal, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Sous l'autorité hiérarchique du chef du service multimédia et informatique de proximité et en lien fonctionnel avec le directeur des systèmes d'information et/ou de son adjointe, le chef de projet poste de travail assure la responsabilité du pilotage et de l'avancement des projets qu'il conduit et est garant de la conformité du résultat aux engagements définis dans le plan projet.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent de solides connaissances en organisation des systèmes d'information, méthodologie d'analyse et de diagnostic et conduite de projet.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Administration Générale ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade de rédacteur à la décision modificative du 17 décembre 2018.

Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé au Pôle des moyens de la DGA Administration Générale, sur le grade d'attaché, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de la Direction Juridique, le juriste en droit des marchés publics contribue à l'efficacité de l'achat public dans un cadre juridique sécurisé. Il exerce une mission de conseil et de contrôle, participe aux conduites de projet dans le domaine de l'achat public et diffuse les règles de la commande publique dans l'institution par le biais de la démarche qualité.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent une expertise dans la méthodologie d'analyse et de diagnostic et les procédures de marchés publics.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Administration Générale ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

➤ Au sein de la DGA Développement de l'Economie Territoriale, Insertion, Environnement :

Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade de technicien principal de 2^{ème} classe à la décision modificative du 17 décembre 2018.

Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé au Pôle Environnement et Prévention Sanitaire de la DGA Développement de l'Economie Territoriale, Insertion, Environnement, sur le grade d'ingénieur, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de la Direction environnement et cadre de vie, le chargé de projets espaces naturels et environnement conçoit, suit, conseille et évalue les programmes dans le domaine de l'environnement pour atteindre les objectifs de la politique de développement durable.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent de solides connaissances en systèmes d'information géographique, caractéristiques environnementales du territoire, protection et valorisation des espaces naturels, écologie et développement durable.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Développement de l'Economie Territoriale, Insertion, Environnement ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les créations et suppressions des emplois ci-dessus ;
- d'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant ;
- étant précisé que les crédits correspondant à ces emplois sont inscrits au chapitre 012

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267515-DE-1-1



Délibération n°AD/240420/B/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel départemental - Mise à disposition auprès du syndicat mixte du bassin de l'Or
Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240420/B/5 du Président à l'assemblée départementale,

Le syndicat mixte du bassin de l'Or, créé depuis le 17 décembre 2009 par arrêté préfectoral, regroupe le Département de l'Hérault et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale présents sur le bassin versant de l'étang de l'Or.

Le syndicat a pour mission, dans le cadre d'une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, de gérer les volets « animation et études d'intérêt général » pour la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et du Programme d'Actions de Prévention contre les inondations (PAPI) du bassin de l'Or ; missions qui complètent aujourd'hui les actions du Département.

Le syndicat mixte du bassin de l'Or sollicite le renouvellement de la mise à disposition d'un agent du département, ingénieur territorial principal pour exercer les fonctions de chargé de mission du PAPI à raison de l'intégralité de son temps de travail.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Claude Barral ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver le renouvellement de cette mise à disposition telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération et qui précise notamment les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition, et ce à compter du 1^{er} mai 2020 pour une durée de trois ans, éventuellement renouvelable ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention de mise à disposition ainsi évoquée et tout autre document utile à la mise en œuvre de cette décision ;
- il est précisé également que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions qui y sont précisées.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267456-DE-1-1



Délibération n°AD/240420/B/6

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique générale de sécurité des Systèmes d'information

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240420/B/6 du Président à l'assemblée départementale,

L'interconnexion des systèmes d'information (SI) a généré des vulnérabilités nouvelles qui doivent être contrecarrées par des mesures de protection spécifique. Les atteintes aux SI résultant d'actes hostiles ou de ruptures accidentelles peuvent dès lors engendrer des dysfonctionnements, voire une paralysie de tout ou partie des SI de la Collectivité.

La Politique générale de Sécurité des Systèmes d'Information du Département de l'Hérault (PSSI-CD34) constitue le principal document de référence en matière de Sécurité des Systèmes d'Information (SSI). Elle en est un élément fondateur, au même titre qu'un schéma directeur avec des objectifs à atteindre et des moyens pour y parvenir.

La PSSI-CD34 reflète la vision stratégique du Conseil départemental de l'Hérault en matière de SSI.

Elle évoluera avec les transformations sociétales et technologiques, et les risques que ces changements induisent.

Elle apporte des réponses crédibles, atteignables et cohérentes avec le contexte économique, et proportionnelles à la mesure des risques encourus.

Elle cadre les actions de sécurisation des SI en visant :

- la conformité aux obligations légales et réglementaires ;
- la préservation des actifs du SI ;
- la préservation de la confiance des usagers et des partenaires vis-à-vis de l'institution ;
- l'amélioration et la normalisation de la performance du SI.

Elle constitue un outil de sensibilisation aux risques liés aux SI et aux moyens disponibles pour s'en prémunir. Elle contribuera ainsi à l'amélioration de la culture de sécurité au sein de l'administration. C'est également un document structurant pour nos appels d'offres où il définit les exigences du Conseil départemental en matière de SSI.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'adopter la Politique générale de Sécurité des Systèmes d'Information du Département de l'Hérault telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267459-DE-1-1



Délibération n°AD/240420/B/7

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel départemental -Mise à disposition auprès d'Hérault Logement et de Territoire 34

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240420/B/7 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération en date du 18 septembre 2017, le conseil départemental de l'Hérault a approuvé le rapprochement sous une même entité de la société d'économie mixte (SEM) Hérault Aménagement avec l'Office Public de l'Habitat (OPH) Hérault Logement, en faveur de la politique du logement.

La Société Public Local Territoire 34 qui participe également à l'aménagement du territoire, continuera d'intervenir de manière complémentaire, notamment au service des collectivités du département pour leurs besoins d'ingénierie et de développement.

C'est dans ce contexte que votre assemblée a autorisé, en vertu de deux délibérations en dates des 11 février 2019 et 2 mars 2020, la mise à disposition d'un agent du Département, ingénieur en chef hors classe, auprès de la Société Publique Locale Territoire 34 pour exercer les fonctions de directeur adjoint et de l'OPH du Département de l'Hérault pour exercer les fonctions de directeur du développement, à raison de 50% pour chacune des entités.

Aujourd'hui, en raison de l'activité respective des deux entités, il apparaît nécessaire que la mise à disposition de l'intéressé s'effectue à raison de 80% auprès de l'OPH Hérault Logement et de 20% auprès de la Société Publique Locale Territoire 34.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy et Pierre Bouldoire ne prennent part ni au débat ni au vote :

- d'approuver les avenants (annexés à la présente délibération et qui précisent les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de cette mise à disposition) aux conventions de mise à disposition actuellement en cours qui prendront effet à compter du 7 avril 2020 jusqu'au terme de celles-ci, soit le 28 février 2023.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les avenants ainsi évoqués et tout autre document utile à la mise en œuvre de cette décision ;

- il est également précisé que ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges patronales correspondantes selon les conditions qui y sont précisées. La recette correspondant au remboursement sera versée au chapitre 70, nature 70848.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267458-DE-1-1

Délibération n°AD/240420/B/8

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Décision modificative n°1 de l'exercice 2020 : budget principal et budget annexes

Rapporteur : Monsieur Michaël Delafosse

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240420/B/8 du Président à l'assemblée départementale,

Le Conseil départemental décide de voter la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 qui reprend, tant en dépenses qu'en recettes, les prévisions nouvelles résultant des rapports, amendements et demandes qui vous ont été présentés au cours de cette séance. Ainsi, concernant :

I- Le Budget annexe du Foyer départemental de l'enfance et de la famille :

1) En section de fonctionnement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 217 912,70 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €
- En recettes :
 - o en crédits réels : 217 912,70 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €

2) En section d'investissement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 0,00 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €
- En recettes :
 - o en crédits réels : 0,00 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €

Le budget annexe du foyer départemental de l'enfance et de la famille de l'exercice 2020 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été examinés en séance de l'Assemblée départementale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide donc à l'unanimité de voter un montant de **217 912,70 €** en dépenses et en recettes.

II- Le Budget Principal:

Il vous appartient de vous prononcer globalement sur le vote des crédits suivants :

- en Autorisations de Programmes (AP) : 13 353 000,00 €
- en Autorisations d'Engagements (AE) : -130 002,00 €
- en Participations : 53 744,10 €
- en Subventions : 1 054 403,00 € dont 1 030 000 € de subventions exceptionnelles

En dehors des rapports spécifiques qui ont été présentés concernant des dépenses exceptionnelles liées à la crise du COVID-19 et qui sont inscrits dans cette DM, des crédits supplémentaires ont également été prévus pour l'achat de masques et de gels hydro-alcooliques à hauteur de 1 M€ .

Ainsi, la balance générale du budget principal pour le budget primitif fait apparaître :

1) En section de fonctionnement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 16 913 480,40 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €
- En recettes :
 - o en crédits réels : 16 913 480,40 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €

2) En section d'investissement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 34 158 911,21 €
 - o en crédits d'ordre : 3 422 000,00 €
- En recettes :
 - o en crédits réels : 34 158 911,21 €
 - o en crédits d'ordre : 3 422 000,00 €

Le budget principal de l'exercice 2020 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports, amendements et demandes qui ont été examinés en séance de l'Assemblée départementale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide donc à l'unanimité des voix exprimées, une abstention dont une procuration du groupe Défendre l'Hérault (Franck Manogil) :

- d'adopter l'amendement ci-joint et présenté ce jour en séance, qui prend en compte des ajustements de crédits (notamment l'achat de masques) intervenus après l'envoi du projet de DM ;
- de voter un montant de **54 494 391,61 €** en dépenses et en recettes.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-268011-DE-1-1



Délibération n°AD/240420/B/9

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Centralisation des achats de masques de protection en textile par le Département

Rapporteur :

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240420/B/9 du Président à l'assemblée départementale,

La crise sanitaire liée au virus Covid 19 a contraint tout notre pays au confinement depuis le 17 mars dernier.

Le début du déconfinement a été annoncé par le Président de la République pour le 11 mai 2020. Les Français reprendront alors progressivement leurs activités. Pour se protéger du virus toujours actif et protéger les autres, le port du masque sera privilégié par un grand nombre de personnes et probablement obligatoire dans certains lieux et circonstances.

Les collectivités locales se mobilisent afin d'acquiescer ces protections pour leur population.

Notre Département, conscient des difficultés d'approvisionnement notamment dans le cadre de petites commandes de masques, a proposé, dans une lettre que le Président a adressée le 13 avril 2020 à tous les Maires et Présidents d'intercommunalités de l'Hérault, de recenser les besoins de notre territoire et de prendre en charge les commandes globales de masques de protection en textile.

Sur le plan financier, le Département propose de prendre en charge 50% du coût d'achat de ces masques, les autres 50% représentant la contribution intercommunale ou communale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver l'examen séance tenante de la présente délibération ;
- d'acter le principe de la centralisation par le Département des achats de masques de protection en textile au profit des EPCI et communes de l'Hérault.

Les crédits correspondants sont évalués à :

- en dépenses, à 10 000 000 (dix millions) d'euros, pour la réalisation de ces achats, et font l'objet d'une inscription au programme 20P027 (Logistique), opération 20P027O001 (habillement, équipement de protection individuelle), enveloppe 20P027E02 (EPF, dép. fonctionnement annuel), imputation comptable 011/60636/0202 (natana 992) ;
- en recettes, à 5 000 000 (cinq millions) d'euros, pour l'encaissement de la contribution des communes dotées, et font l'objet d'une inscription au programme 20P027 (Logistique), opération 20P027O001 (habillement, équipement de protection individuelle), enveloppe 20P027E03 (EPF, recettes fonctionnement), imputation comptable 77/7788/0202 (natana 848).

L'ensemble de ces crédits est inscrit à la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2020.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 avril 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 28 avril 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20200424-267935-DE-1-1

Délibération n°AD/240420/C/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Collèges départementaux - Vote et affectations d'autorisations de programme

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240420/C/1 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale :

- Le vote et l'affectation d'autorisation de programme pour un montant de 3 150 000 € sur l'opération 20P102O001 travaux neufs collèges, enveloppe d'AP 014143, imputation 23/231312/221.

Selon la répartition suivante :

Tranche	Libellé opération	Vote et Affectation d'AP	Echéanciers	
			2021	2022
A créer	Création salle de classe – Collège de Béziers	300 000 €	300 000 €	0 €
A créer	Création salle de classe – Collège St Gély du Fesc	300 000 €	300 000 €	0 €
A créer	Création salle de classe – Collège St André de Sangonis	550 000 €	550 000 €	0 €
A créer	Construction Collège Port Marianne - Montpellier	2 000 000 €	2 000 000 €	0 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter l'autorisation de programme d'un montant de 3 150 000 € sur l'opération 20P102O001, enveloppe d'AP 014143,
- d'approuver les affectations et leurs échéanciers tels que figurant ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267460-DE-1-1



Délibération n°AD/240420/D/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) : révision du règlement du fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ).

Rapporteur : Madame Véronique Calueba-Rizzolo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240420/D/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) a été créé en 1988 lors du vote de la loi contre les exclusions. La loi de décentralisation de 2004 a ensuite conféré la compétence exclusive du FAJ aux Départements. Ce fonds permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans en situation de précarité, de les aider à acquérir une autonomie sociale et de leur apporter des secours temporaires en réponse à des besoins urgents.

Le FDAJ est délégué à 3 EPCI et 7 communes, sur le territoire héraultais, hors métropole (article 263-4 du code de l'action sociale et des familles), cela ne concerne plus la métropole de Montpellier depuis le transfert du fonds le 01/01/2018.

C'est lors de la séance du 30 janvier 2006 que le Département a adopté la version initiale de son règlement intérieur fixant ainsi les conditions et les modalités d'attribution des aides individuelles, et les conditions de mise en œuvre des mesures d'accompagnement collectif.

Depuis, deux révisions ont été entérinées par l'Assemblée départementale, le 25 juin 2007 et le 15 décembre 2014.

Aujourd'hui, pour tenir compte de l'évolution de la nouvelle organisation territoriale de la DGA SD, des récents dispositifs nationaux et territorialisés à destination des jeunes de 18 à 25 ans, du transfert du fonds à la Métropole et suite à la réflexion menée en lien avec les partenaires dans le cadre de la dernière assemblée générale du FDAJ, il est proposé une nouvelle mise à jour du règlement.

Les évolutions concernent les points suivants :

- les modifications liées à la nouvelle organisation de la DGA SD,
- le rajout de précisions concernant les conditions réglementaires d'accès au dispositif,
- la création de 4 comités territoriaux d'animation, présidés par des conseillers départementaux, sur les territoires des maisons de la solidarité (hors Montpellier), afin de mettre en cohérence les réponses sur un même territoire, en harmonisant les fonds délégués et déconcentrés,
- une évolution sur la forme du document, pour une meilleure lisibilité.

Il conviendra donc de désigner 4 Conseillers départementaux pour présider cette nouvelle instance, sur les 4 territoires suivants :

- territoire de la Maison des solidarités de l'Etang de Thau,
- territoire de la Maison des solidarités du Cœur d'Hérault – Pic Saint Loup,
- territoire des Maisons des solidarités du biterrois et du Haut Languedoc-Ouest héraultais réunies,
- territoire de la Maison des solidarités Petite Camargue.

En parallèle, une harmonisation des courriers de notification des aides individuelles est conduite, avec une présence affirmée de l'institution départementale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver le nouveau règlement du FDAJ tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267517-DE-1-1

Délibération n°AD/240420/D/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides financières aux familles en difficulté dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance -
Remises de dettes.

Rapporteur : Madame Véronique Calueba-Rizzolo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240420/D/2 du Président à l'assemblée départementale,

Il vous est proposé de vous prononcer sur les remises de dettes en faveur des redevables dont les situations socio-économiques ne permettent pas le remboursement des sommes dues à la collectivité départementale. Le montant total de ces créances s'élève à 390.18 €.

Ces actions en recouvrement engagées par la collectivité concernent des recouvrements d'aide financière remboursable et de participation familiale relevant de l'aide sociale à l'enfance.

Redevable	Montant dû	Motivation de la remise de dette	Remise dette proposée
Madame CORDIER Pascale	290.18 €	Madame Cordier Pascale devait 650.39 € suite à un contrat d'aide financière remboursable. Elle a pu rembourser 360.21 € mais sa situation financière ne lui permet pas d'honorer la totalité de sa dette.	290,18 €
Madame CIFTCI Mina	100 €	Madame CIFTCI Mina devait verser une participation familiale mensuelle de 20 € suite à un contrat d'accueil provisoire pour son fils. Elle a pu rembourser 20.66 €, mais sa situation financière ne lui permet pas d'honorer la totalité de sa dette.	100,00 €
Total			390,18 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les remises de dettes susvisées dont les titres sont joints en annexe pour un total de 390.18 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental au **Programme « Enfance et famille » (20P091)**, opération Services communs (20P091O005), enveloppe « dépenses de fonctionnement annuelles » (20P091E02), imputation 67-/673-51 « **titres annulés sur exercice antérieur** » (NATANA 72).

Il est précisé que la décision de remise de dettes de Madame CIFTCI Mina annule et remplace le précédent vote de l'assemblée du 09/12/2019 dont l'exercice de référence des titres était erroné.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267519-DE-1-1



Délibération n°AD/240420/D/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protocole de coopération relatif à l'hébergement des personnes victimes de violence dans la sphère conjugale et familiale sur le territoire de la communauté de communes du Minervois au Caroux.

Rapporteur : Madame Patricia Weber

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240420/D/3 du Président à l'assemblée départementale,

En matière de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, dans la sphère conjugale et familiale, le Département est signataire depuis le 06 février 2007 d'un protocole départemental avec la Préfecture de l'Hérault et l'ensemble des acteurs impliqués.

Dans ce cadre, il s'engage de manière volontariste en contribuant à l'hébergement des femmes et plus largement des personnes victimes de violence intrafamiliale, quelle que soit leur situation, pour une durée maximale de 2 mois. De plus, 5 travailleurs sociaux sont mis à disposition de commissariats et de gendarmerie, pour accueillir et orienter les victimes de violences intrafamiliales.

Les situations nécessitant une mise à l'abri urgente des femmes et éventuellement de leurs enfants, peuvent intervenir hors des horaires d'ouverture des services sociaux compétents. Ainsi, les collectivités locales (EPCI et communes), l'Etat (direction départementale de la cohésion sociale) et le Département s'accordent pour mettre à l'abri les victimes, en dehors des horaires d'ouverture (soirs et weekends), dans le cas où la situation financière de la personne le nécessite et en l'absence de solutions alternatives dans l'entourage de la victime. La prise en charge de l'hébergement d'urgence est limitée à 1 nuitée en semaine et à 3 nuitées durant le weekend.

Les engagements se répartissent comme suit :

- les communes financent cet hébergement d'urgence pour les femmes isolées sans enfants, domiciliées dans leurs communes, la Communauté de communes coordonne,
- le Département finance l'hébergement d'urgence pour les femmes enceintes et les mères avec enfants de moins de 3 ans, par obligation légale,
- l'Etat (DDCS) finance l'hébergement des femmes avec enfants de 3 ans et plus et toute autre situation ne relevant pas de la compétence des communes ou du Département.

Ce document est le 12ème protocole signé sur le territoire héraultais, il concerne le territoire de la Communauté de communes du Minervois au Caroux, regroupant 36 communes et 15 000 habitants, la collectivité coordinatrice est la communauté de communes du Minervois au Caroux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du protocole tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267520-DE-1-1



Délibération n°AD/240420/D/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi - Rapport d'exécution 2019.

Rapporteur : Madame Patricia Weber

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240420/D/4 du Président à l'assemblée départementale,

Le 24 juin 2019, l'assemblée départementale a approuvé la signature de la convention « d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi », qui concrétise la contractualisation entre le Département et l'Etat de la mise en œuvre de la stratégie nationale « de prévention et de lutte contre la pauvreté » annoncée par le Président de la République le 13 septembre 2018.

Cette convention, signée le 5 juillet, prévoit le déploiement de 2 813 966 € de crédits annuels durant la période 2019-2021, partagés à part égale par l'Etat et le Département et se déclinant sur 3 thématiques que sont l'insertion, l'action sociale et l'aide sociale à l'enfance.

L'avenant n°1 annexée à la convention est délibéré le 12 novembre 2019 et précise l'attribution de crédits supplémentaires dédiés à la thématique de l'enfance.

En premier lieu, l'Etat a décidé de renforcer les crédits dédiés au premier de ces axes avec un complément de crédits de 198 063,52 € annuels sur la même période 2019-2021, financés à part égale par l'Etat et le Département.

En second lieu, l'État a souhaité faire une priorité nationale du repérage des jeunes en risque d'exclusion et de leur remobilisation et a prévu d'attribuer des crédits exceptionnels au bénéfice d'initiatives locales en matière de prévention spécialisée à hauteur de 455 000 € financés à part égale par l'Etat et le Département.

En conséquence, ces financements complémentaires portent le montant de la convention entre l'Etat et le Département à 3 467 029,52 €.

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la convention sont réalisés annuellement et de façon conjointe par le département et l'Etat. Pour ce faire, le Département devait avoir délibéré avant le 31 mars sur un rapport d'exécution (Annexe 1). Exceptionnellement, l'Etat accorde un délai supplémentaire au Département de l'Hérault pour une présentation du rapport en assemblée départementale.

L'exercice 2019 n'a pas permis de donner toute son ampleur à cette convention du fait de son démarrage tardif et du temps nécessaire à sa mise en place. Pour autant, elle a permis aussi bien de valoriser les actions déjà menées ou engagées par le Département, que d'initier le développement de nouvelles actions communes. De ce fait, les crédits consommés pour l'ensemble des actions menées en 2019 par le Département s'élèvent à 1 920 065,50 € et sont détaillés dans le tableau récapitulatif financier (Annexe 2).

Ce rapport tient compte du niveau de réalisation des indicateurs de suivi au 31 décembre de l'année d'exécution écoulée. Les résultats obtenus serviront à définir les montants des financements de l'Etat attribués au département en 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver le rapport d'exécution annexé détaillant les dix actions de la convention, ainsi que le récapitulatif financier, qui sont joints à la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267601-DE-1-1



Délibération n°AD/240420/D/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protection de l'enfance - revalorisation de l'indemnité d'entretien des enfants confiés versées aux assistants familiaux ainsi qu'au tiers personnes physiques et au tiers digne de confiance.

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240420/D/5 du Président à l'assemblée départementale,

Le Président du Conseil départemental propose que les assistants familiaux bénéficient d'une revalorisation de l'indemnité d'entretien, avec effet rétroactif au 1er janvier 2020.

Eléments réglementaires

Le décret 2006-627 du 29 mai 2006 établit le mode de rémunération des assistants familiaux. Cette rémunération s'applique à l'ensemble des assistants familiaux recrutés par le département de l'Hérault.

La rémunération est répartie entre une rémunération « de base » au titre de l'accueil, continu ou intermittent et une indemnité d'entretien, visant à couvrir les frais générés par l'accueil de l'enfant.

Deux types de rémunération « de base » sont prévus par le législateur, en fonction de la nature de l'accueil :

- Au titre de *l'accueil continu*, défini :
 - pour une durée supérieure à 15 jours consécutifs, y compris les jours d'accueil en internat scolaire ou en établissement d'éducation spéciale ou à caractère médical, psychologique et social ou de formation professionnelle ;
 - ou pour une durée supérieure à un mois, lorsque l'enfant n'est pas confié les samedis et dimanches.

Dans le cadre de l'accueil continu, la rémunération des assistants familiaux est structurée autour de :

- ✓ La fonction globale d'accueil, qui correspond à la charge de travail liée à la fonction d'accueil. D'un montant minimum de 50 heures de SMIC / mois, elle est indépendante du nombre et des jours de présence des enfants. Dans l'Hérault, le choix a déjà été fait en 2007 de valoriser de manière échelonnée ce montant à 62 heures de SMIC/mois. Ce montant est effectif depuis 2009, afin de promouvoir l'accueil familial.
- ✓ La rémunération liée au nombre d'enfants confiés (nombre de contrats d'accueil), d'un montant minimum de 70 heures de SMIC / mois et par enfant accueilli. De la même manière, dans l'Hérault, décision a été prise de valoriser de manière échelonnée, de 2007 à 2009, cette rémunération à hauteur de 90 heures de SMIC / mois.

Dans l'Hérault, le total de la rémunération pour l'accueil d'un enfant est donc équivalent à un SMIC mensuel, soit 152 heures, et d'un montant de 1542,80€ brut (1218€ au minimum légal).

Lors de son recrutement, l'assistant familial qui effectue le stage de 60 heures préalable à l'accueil, est rémunéré sur la base de la fonction globale d'accueil.

- Au titre de *l'accueil intermittent*, défini pour une durée inférieure ou égale à 15 jours consécutifs ou s'il n'est pas à la charge principale de l'assistant familial.
Le montant minimum de rémunération est fixé à 3.72 heures de SMIC/jour de présence de l'enfant.
Dans l'Hérault, l'accueil intermittent a été valorisé à 6 heures de SMIC / mois depuis 2014. La rémunération dépend alors du nombre de jours d'accueils et du nombre d'enfants accueillis sur la base de 60,90€ par jour de présence de l'enfant.

Le calcul est effectué à partir d'un état mensuel de présence de l'enfant rempli par l'assistant familial, adressé à la direction de l'enfance, qui constitue la direction de rattachement des assistants familiaux et qui remplit la fonction de DRH pour cette catégorie de personnels.

L'indemnité d'entretien

En plus de son salaire, l'assistant familial perçoit une indemnité journalière destinée à l'entretien de l'enfant confié. Cette indemnité, qui figure sur le bulletin de salaire, est distincte de la part salariale et n'est donc pas soumise aux cotisations sociales.

Cette indemnité doit couvrir les frais inhérents à la vie quotidienne de l'enfant. Les sommes versées doivent être utilisées uniquement à cet usage et au profit exclusif de l'enfant, à savoir :

- frais de nourriture sous quelque forme qu'ils se présentent : frais de restauration scolaire pour les demi-pensionnaires en enseignement public ou privé, éventuellement sandwiches ou repas froids fournis lors des déplacements, sorties sportives ou scolaires ;
- frais liés à l'hygiène et aux soins corporels : savon, dentifrice, shampoing, produits contre les poux, produits pour le bain, crèmes et lotions solaires, articles d'hygiène féminine ;
- les frais de photographie pour dossiers administratifs et scolaires ou pour l'établissement de pièces d'identité ;
- les frais de téléphone liés à la présence de l'enfant ;
- les frais de déplacement de l'assistant familial lié au quotidien de l'enfant.

La rémunération est mensualisée, payée 30 jours tous les mois. L'indemnité d'entretien est versée de façon forfaitaire, pour 30 jours d'accueil (déduction faite des absences de l'enfant de plus de 3 jours dans sa famille d'accueil, soit sur le mois en cours, soit le mois suivant).

Au département de l'Hérault, l'indemnité d'entretien a été valorisée le 1^{er} janvier 2010 à 12.40€, puis à 13.55€, le 1^{er} janvier 2011 et depuis cette date, n'a pas été revalorisée.

Les personnes concernées

Le législateur a prévu une compensation financière pour indemniser les personnes considérées comme « Tiers dignes de confiance » (TDC), qui sont des personnes bénévoles.

En effet, le code de l'action sociale et des familles prévoit qu'au titre de ses missions de chef de file de l'action sociale, le département est chargé de la prise en charge financière du mineur confié à des établissements ou services publics ou privés ou à des personnes physiques dans un certain nombre de cas.

Aussi, est-il justifié d'étendre la revalorisation envisagée de l'indemnité d'entretien à ces personnes, au nombre de 480 au 27.2.2020 dans l'Hérault.

En outre, le Département rémunère également les Tierces personnes physiques (TPP), notamment dans le cadre de remplacement d'une assistante familiale en maladie qui garderait les enfants à son domicile et dont la charge serait assurée par son conjoint. Dans ce cas, le conjoint perçoit l'indemnité d'entretien par jour de garde de l'enfant.

Le département de l'Hérault au titre de l'année 2019 a indemnisé une quinzaine de personnes en tant que TPP. Ce nombre est stable et peu enclin à évoluer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver l'amendement ci-après qui propose d'attribuer une gratification exceptionnelle aux assistants familiaux pendant la crise sanitaire et dont les crédits nécessaires sont évalués à 551 616,00 € charges patronales comprises,

- de revaloriser l'indemnité d'entretien des enfants confiés versée aux assistants familiaux, ainsi qu'aux tierces personnes physiques et au tiers digne de confiance de 13,55 € à 16,00 € par jour et par enfant accueilli. Les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision sont inscrits au programme enfance et famille 20P091 opération 20P091O004, enveloppe 20P091E02 et imputation NATANA 651-65/6522-51 et font l'objet d'une inscription complémentaire au Budget 2020 à la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 pour un montant de **300 000 €**.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267521-DE-1-1



Délibération n°CP/240420/D/10

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Dispositifs transitoires de confinement des mineurs non accompagnés - sites de Palavas-les-flots et de Montpellier.

Rapporteur :

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240420/D/10 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département assure l'accueil, l'hébergement et le suivi éducatif des mineurs non accompagnés qui lui sont confiés par décision de justice ou des mineurs devenus majeurs dans le cadre de contrats dits « jeune majeur ».

Le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire impose au Département de faire ce qui est en son pouvoir pour assurer notamment les mesures de confinement des jeunes dont il a la garde.

Dans cette optique, et par ordre de réquisition du Préfet de l'Hérault du 24 mars 2020 du centre de vacances des Pupilles de l'enseignement public de l'Hérault (PEP 34) « Grain de Sel » à Palavas-les-flots, une partie de ces jeunes hébergés en hôtel ont été hébergés dans ce centre.

Afin d'assurer l'encadrement et la restauration des jeunes de manière adaptée à cette période de confinement et dans les meilleures conditions de sécurité, il vous est proposé que l'association COALLIA assure, pour le compte du Département et pendant une période déterminée (période de confinement définie par le Gouvernement), assure ces missions sur les 2 sites suivants :

- Centre de vacances « Grain de Sel » à Palavas-les-flots (gestionnaire PEP34): capacité de 50 jeunes.
- « Hôtel Bellagio » à Montpellier (gestionnaire POPPINS) : capacité de 100 jeunes

Le suivi éducatif au quotidien des jeunes pendant la période de confinement est assuré par COALLIA, en lien régulier avec le service éducatif MNA du Foyer départemental de l'enfance et de la famille (FDEF), garant et coordonnateur des parcours des jeunes.

Le FDEF assure le lien avec la Direction enfance famille du Conseil départemental de l'Hérault, service gardien des jeunes MNA. Le suivi médical des jeunes est assuré par le FDEF.

L'équipe éducative de COALLIA doit appliquer les consignes et précautions qui seront édictées, en lien avec le médecin du FDEF.

Les conditions techniques et financières sont les suivantes :

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant global estimé (dépendant de la durée du confinement)
Association COALLIA 75592 PARIS	MNA en statut de mise à l'abri, confiés par décision de justice ou en CJM	Accompagnement de 50 MNA tout statut confondu sur le site PEP 34 « Grain de sel » à Palavas-les-flots.	71,40 euros par jour et par jeune	161 000 € sur une base de 45 jours
	MNA en statut de mise à l'abri, confiés par décision de justice ou en CJM	Accompagnement de 100 MNA tout statut confondu sur le site « Hôtel Bellagio » à Montpellier	39,40€ par jour et par jeune	178 000 € sur une base de 45 jours
TOTAL				339 000 €

Après en avoir délibéré,

étant précisé que sur proposition du Président du Conseil départemental, ce rapport, initialement inscrit en commission permanente de ce jour, sera examiné en session publique séance tenante,

Le Conseil départemental décide à la majorité des voix exprimées, un vote contre dont une procuration du groupe Défendre l'Hérault (Franck Manogil) et cinq abstentions dont deux procurations du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets et Nicole Zenon) :

- de prendre acte que la convention ci-jointe avec l'association COALLIA pour l'encadrement des jeunes hébergés dans le centre « grain de sel » situé à Palavas et de son avenant ci-joint aussi pour prendre des adaptations opérationnelles de la convention rédigée dans l'urgence, ont été signés par anticipation pour faire face à l'urgence sanitaire ;
- de prendre acte que la convention ci-jointe avec l'association COALLIA pour l'encadrement des jeunes hébergés à l'hôtel « Bellagio » situé à Montpellier, aura elle aussi certainement été signée d'ici la présente session du 24 avril ou d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer si ce n'est déjà le cas ;
- de prélever les crédits nécessaires au budget départemental 2020 sur le **programme Enfance et famille (20P091)** opération « EF Actions de protection » (20P091O002) enveloppe dépenses de fonctionnement annuel (20P091E02) nature analytique 65-/652418-51 « Frais de séjours - autres établissements et services » (NATANA 1532).

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267730-DE-1-1

Délibération n°AD/240420/E/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politiques d'Insertion : Convention cadre 2019-2022 relative au dispositif "plateforme garde d'enfants et service d'accueil familial d'insertion" entre le Département de l'Hérault, la Ville de Montpellier, la Caisse d'Allocations Familiales et l'association Adages

Rapporteur : Madame Claudine Vassas Mejri

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240420/E/1 du Président à l'assemblée départementale,

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté met l'accent sur l'investissement social notamment par la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes. La politique de la petite enfance doit ainsi conjuguer différentes priorités : le soutien aux familles et la conciliation entre vie professionnelle, vie familiale et vie sociale des parents.

Dans cette logique d'investissement social, la Convention d'objectif et de gestion (Cog), signée entre la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) et l'Etat pour la période 2018-2022, encourage la Branche famille à contribuer à la création des conditions favorables à l'insertion sociale et professionnelle des parents dans les structures destinées aux jeunes enfants.

Ces priorités sont portées localement par les plans d'actions des Schémas départementaux de services aux familles (Sdsf) co-signés par l'Etat, les Caisses d'allocations familiales (Caf) et les Départements, afin de veiller dans ce cadre, à la bonne adéquation entre l'offre et les besoins des familles concernées par des problématiques d'insertion sociale et professionnelle.

La Plateforme garde d'enfant "Pge" et le Service d'accueil familial d'insertion "Safi" gérés par l'association "Adages", participent pleinement à la réalisation de ces objectifs. Inscrits dans le Sdsf de l'Hérault, ce dispositif, mobilisant des acteurs d'un territoire, permet de contribuer à lever les freins à la recherche d'emploi et au maintien dans l'emploi, par la mobilisation de places d'accueil.

Ainsi, il vous est proposé la convention-cadre couvrant la période 2019-2022, dont le projet est annexé au présent rapport, présentant les objectifs, l'organisation et les modalités partenariales de la plateforme interinstitutionnelle "Pge/Safi" pour la recherche d'une solution d'accueil pour les enfants de 0-4 ans non scolarisés de parents bénéficiaires du Revenu de solidarité active (Rsa) en parcours d'insertion professionnelle résidant sur la commune de Montpellier.

Les objectifs ainsi poursuivis sont de :

- faciliter l'accès à un mode d'accueil des enfants de ce public cible (parent au Rsa en reprise d'emploi ou de formation qualifiante ayant un enfant de moins de quatre ans, avec une attention particulière pour les mono-parents) ;
- assurer une forte réactivité pour une solution d'accueil, temporaire puis pérenne, afin de ne pas compromettre l'accès à une formation ou à un emploi ;
- accompagner les familles grâce à la mission de coordination ;
- articuler et coordonner les dispositifs et les compétences des différents acteurs concernés.

Pour sa part, dans le cadre de cette convention-cadre, le Département de l'Hérault :

- soutient financièrement le "Safi" et la "Pge" notamment par la mobilisation du dispositif des aides financières pour l'insertion et l'emploi (AFIE) ;
- accompagne le projet sur le plan technique, réglementaire et organisationnel : la Direction de la protection maternelle et infantile sur le volet accueil et petite enfance et le Pôle politiques d'insertion sur le volet insertion.

Par ailleurs, le Département contribue, au titre de l'année 2020, au financement de la mise en œuvre de ce dispositif par l'Association ADAGES à hauteur de 5.000 € (subvention de fonctionnement votée et affectée par délibération du 11 décembre 2019)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité et dans le cadre du dispositif "plateforme garde d'enfants et Service d'accueil familial d'insertion" :

- d'entériner les termes de la convention-cadre 2019-2022 dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention-cadre entre le Département de l'Hérault, le Ville de Montpellier, la Caisse d'Allocations Familiales et l'association ADAGES, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267512-DE-1-1



Délibération n°AD/240420/F/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aménagement foncier agricole et périurbain : mise à jour du programme d'actions du Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) des Verdisses, sur les communes d'Agde et de Vias

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240420/F/1 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération (AD/180917/F/2) du 18 septembre 2017, l'Assemblée a approuvé le programme d'actions du PAEN des Verdisses instauré par délibération du 16 décembre 2013 (AD/161213/F/2).

Le programme global qui définit cinq axes et trente-deux actions sur l'ensemble du territoire du PAEN, fixe dans un premier temps sur la commune d'Agde, des objectifs prioritaires pour "maintenir et réintroduire une agriculture respectueuse de l'environnement".

La mise en œuvre des premières actions se faisant, le dernier comité de pilotage réuni le 21 mars 2019, a émis un avis favorable aux propositions de mise à jour du programme d'action du PAEN, en validant les modifications de cinq fiches actions (inscrites aux trois premiers axes) pour le territoire prioritaire de la commune d'Agde, dont le détail est précisé, en annexe, du présent rapport.

AXE 1 – Développement des activités agricoles : pérennisation, développement, installation
Fiche 1 : Développer et mettre en œuvre une stratégie foncière de reconquête agricole
Fiche 2 : Remettre en état les parcelles agricoles (avant leur remise en culture)

AXE 2 – Gérer les milieux aquatiques
Fiche 14 : Préserver l'intérêt écologique du réseau secondaire

AXE 3 – Optimiser les usages et consommations d'eau
Fiche 24 : Maintenir et restaurer les fonctionnalités hydrauliques du réseau secondaire
Fiche 25 : Restaurer les clapets anti-sels aux exutoires du réseau principal de l'Hérault

Conformément à l'article L113-23 du code de l'urbanisme, la commune d'Agde et la communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ont approuvé par délibérations respectives du 18 décembre 2019 et du 17 décembre 2019, les cinq fiches actions qui annulent et remplacent celles instaurées le 18 septembre 2017. Ces propositions de modifications ont également reçu l'avis favorable de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Hérault.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les **cinq fiches actions (n° 1, 2, 14, 24 et 25) modifiées du programme d'actions du PAEN des Verdisses** telles que proposées en annexe ;
- de remplacer les cinq fiches initialement approuvées le 18 septembre 2017 par ces nouvelles versions ;
- de procéder aux modalités de publicités de cette décision, conformément à l'article R113-26 du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267657-DE-1-1



Délibération n°AD/240420/F/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement agricole - peste porcine africaine : soutien exceptionnel aux producteurs de porcs de plein air

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240420/F/2 du Président à l'assemblée départementale,

La peste porcine africaine est une **maladie virale** contagieuse qui touche les **suidés** (porc domestique et sanglier, ce dernier jouant le rôle de "réservoir sauvage"), sans être transmissible à l'homme. Cependant, la gravité et la contagiosité du virus, faute de traitement efficace connu, nécessite l'abattage des porcs et autres suidés malades.

Au vu de la menace de contamination des exploitations porcines, en particulier pour les élevages de plein air, un dispositif de biosécurité a été mis en place au niveau national : deux arrêtés du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, du 16 octobre 2018 et du 15 mai 2019, indiquent les mesures à mettre en œuvre au niveau des exploitations d'élevage de plein air et les délais de réalisation.

Pour la vingtaine d'éleveurs héraultais concernés, et suite aux diverses dispositions réglementaires appliquées depuis le 1^{er} janvier 2020, il s'agit d'installer, avant le 1^{er} janvier 2021, des systèmes de clôtures de protection des élevages par rapport aux sangliers sauvages.

Cet investissement obligatoire, à caractère non productif, pesant lourdement sur les exploitations, et afin d'accompagner ces éleveurs, dont le mode de production offre de nombreux avantages sociaux, environnementaux, culturels et économiques, il vous est proposé :

- d'acter le principe d'un accompagnement du Département aux éleveurs de porcs de plein air concernés par les mesures de biosécurité selon des modalités pratiques restant à définir, en partenariat avec la Région Occitanie ;
- d'autoriser exceptionnellement les éleveurs à démarrer les travaux nécessaires à partir du 1^{er} janvier 2020 au vu du risque sanitaire potentiel.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'acter le soutien exceptionnel du Département aux producteurs de porcs de plein air en approuvant les propositions telles que détaillées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267658-DE-1-1

Délibération n°AD/240420/F/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral : plan de soutien à la pêche Héraultaise COVID-19

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240420/F/3 du Président à l'assemblée départementale,

Face à la crise sanitaire liée au Covid-19 et aux conséquences des mesures de confinement, la demande nationale en produits de la mer a baissé de 50 à 70 % au mois de mars 2020. Le marché des produits de la mer héraultais n'est pas épargné et tourne au ralenti, à cause d'une part de l'incertitude des marchés espagnols et italiens, principaux débouchés des produits vendus dans nos criées et d'autre part de la fermeture des principaux points de vente au niveau local. De plus, en cette période de crise, le poisson frais est délaissé des achats de "première nécessité" par une partie des consommateurs. L'état du marché actuel ne permet pas d'assurer la viabilité économique du secteur, de l'amont (pêcheurs) à l'aval de la filière (poissonniers, mareyeurs, transformation de produits).

Face à cette situation, l'Etat et la Région mettent en place un plan de soutien pour la pêche en région et propose aux Départements d'y participer afin de permettre à la filière de passer le cap difficile de la crise sanitaire.

Ce plan proposé pour les mois de mars, avril et mai 2020 prévoit trois niveaux d'intervention.

1 - LE SOUTIEN AUX CHALUTIERS ET SENNEURS

Ces mesures de soutien sont pilotées par l'Etat et s'appuient sur :

- les arrêts temporaires (mesures prévues dans le cadre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche),
- les mesures de chômage partiel pour les marins,
- le fonds national de solidarité accessible aux patrons et financé par l'Etat et les Régions.

Ces trois mesures permettront de soutenir la totalité des pêcheurs (chalutiers et Thoniers senneurs).

2 - LE SOUTIEN AUX PETITS MÉTIERS

Ces mesures de soutien sont pilotées par la Région et s'appuient sur :

- la mobilisation du fonds national de solidarité lorsque c'est possible (démonstration d'une perte de chiffre d'affaire),
- la mise en place d'une aide forfaitaire de 1500 € par mois sans critère de chiffre d'affaires, par patron pêcheur, pour les pêcheurs ne pouvant bénéficier du Fonds National de Solidarité, accompagnée d'une aide pour les charges fixes basée sur la grille de salaire des marins (catégories ENIM) et plafonnée à 900 €. Il est également prévu la prise en charge des Cotisations Professionnelles Obligatoires.

Ces mesures négociées et validées par les représentants professionnels permettraient de venir en soutien à l'ensemble des professionnels et notamment aux entreprises individuelles de pêche peu structurées et qui ne pourront pas justifier d'une baisse de chiffre d'affaires.

Le montant total des mesures de soutien aux petits métiers est estimé à 1,2 millions d'euros et devrait bénéficier à 450 pêcheurs environ dont plus de la moitié sont dans l'Hérault. La Région propose aux Départements d'intervenir sur ce volet "soutien aux petits métiers".

3 - L'EXONÉRATION DES REDEVANCES ET DES LOYERS PORTUAIRES

La Région propose également l'exonération des loyers et redevances portuaires sur ses trois ports de pêche régionaux avec la mise en place d'une compensation aux gestionnaires qui n'appelleront pas ces redevances.

Concernant les ports départementaux de l'Hérault qui accueillent une activité de pêche, il est à noter que les conditions d'accueil sont très avantageuses puisque sur les ports mixtes de l'étang de Thau, les pêcheurs en activité bénéficient déjà d'une exonération permanente de redevance portuaire.

Concernant le port du Grau d'Agde, la redevance portuaire est comprise dans les taxes de criées prélevées par le gestionnaire sur les produits vendus. Elle s'élève à 6 % pour les pêcheurs et 1,5 % pour les acheteurs.

Afin de pouvoir intervenir très rapidement auprès des professionnels, la Région Occitanie a voté ce plan le 3 avril 2020.

PROPOSITION D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Afin de soutenir la filière pêche dans cette période difficile, il est proposé d'apporter notre soutien au plan pour la pêche de la Région et de l'Etat au travers de trois mesures :

- **la participation au Plan Régional en faveur des petits métiers à hauteur de 50 % des aides versées aux pêcheurs héraultais** pour les mois de mars, avril et mai 2020 tel que décrit ci-dessus. Cette aide permettra à l'ensemble des professionnels les plus touchés par la crise sanitaire (fermeture de la plupart des circuits habituels de commercialisation, difficultés importantes pour accéder aux mesures nationales) d'accéder à l'aide d'urgence nécessaire pour permettre de passer la crise et préserver leur métier et les emplois. Le montant de cette participation a été évalué à 330.000 €,
- **l'exonération de 50 % de la taxe créée prélevée par La Criée aux Poissons des Pays d'Agde** sur le montant des ventes (6 % pour les pêcheurs et 1,5 % pour les acheteurs) pour les mois de mars, avril et mai 2020 afin d'être cohérent avec les mesures d'exonération de redevances portuaires prises par la Région et surtout encourager et faciliter la reprise de l'activité. Le montant estimé de cette exonération est calculé sur les ventes du mois de mars est de 33.000 € pour les trois mois et sera versé à notre délégataire (criée d'Agde) en compensation du non appel de cette part de la taxe créée,
- **l'exonération exceptionnelle de la redevance 2020 perçue par le Département** dans le cadre de la délégation de service public du port de pêche du Grau d'Agde afin de compenser une partie des charges fixes (mobilisation du personnel et fonctionnement des équipements) qui ont été engagées pour maintenir l'activité de la criée malgré la baisse des ventes (-57 % en quantité et -49 % en valeur pour mars 2020 par rapport à 2019) et ne pas pénaliser la criée, qui est un maillon essentiel pour la poursuite de l'activité de pêche durant la crise sanitaire. Cette redevance s'élève à 12.000 €.
- **l'exonération des redevances portuaires pour les conchyliculteurs** situés sur les ports départementaux (Barrou à Sète, Mourre Blanc à Mèze, Mazets à Marseillan, Chichoulet à Vendres) également très touchés par la crise du COVID-19. Une compensation sera versée aux gestionnaires des ports afin de pallier le non appel de ces redevances. Les modalités de mise en œuvre de cette mesure ainsi que d'autres pistes de soutien, à l'étude avec la Région et l'Etat, seront précisées lors d'un vote ultérieur.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de participer au plan régional de soutien à la filière pêche sur le volet petits métiers en apportant notre contribution à la Région aux aides versées aux pêcheurs héraultais à hauteur de 50 % pour un montant maximum de 330.000 €. Ce versement s'effectuera sur présentation par la région de la liste des bénéficiaires de ces aides. Les modalités précises de ce partenariat avec la Région sur cette opération seront détaillées dans une convention qui sera proposée au vote du mois de mai 2020. Le crédit de paiement correspondant est inscrit à la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2020 au programme 20P070 (Développement maritime), opération 20P070o002 (Aléas), enveloppe 20P070E02 (EPF, DF Subv annuel) et imputation comptable 67/6748/928 (natana 6342) ;
- de verser une compensation de 33.000 € à La Criée aux Poissons des Pays d'Agde correspondant à l'exonération de 50 % des taxes de criée prélevées pour les mois de mars, avril et mai 2020. Le crédit de paiement correspondant est inscrit à la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2020 au programme 20P070 (Développement maritime), opération 20P070o002 (Aléas), enveloppe 20P070E02 (EPF, DF Subv annuel) et imputation comptable 67/6745/928 (natana 6120) ;
- d'accorder une exonération exceptionnelle de la redevance 2020 à percevoir dans le cadre de la délégation de service public, estimée à 12.000 € sur le programme 20P070 (Ports dptaux et équipements maritimes), opération 20P071O002 (ports dptaux), enveloppe 20P071E04 (EPF), imputation comptable 70/70323/64 (natana 1322) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020
 Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267659-DE-1-1



Délibération n°AD/240420/F/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : COVID-19 : soutien exceptionnel du Département de l'Hérault aux filières agricole, conchylicole, pêche, tourisme et économie territoriale

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240420/F/4 du Président à l'assemblée départementale,

La crise sanitaire inédite du début de l'année 2020 due au COVID-19 a des conséquences directes et rapides sur l'ensemble du tissu économique qui contribue à la vitalité de notre territoire.

Les restrictions de déplacement de l'ensemble de la population perturbent fortement les circuits de distribution et de commercialisation et génèrent des pertes importantes de ressources chez les professionnels des secteurs agricole, conchylicole, de la pêche, du tourisme et de l'économie territoriale.

De nombreuses mesures de soutien sont en cours d'élaboration pour assurer le maintien des ressources des professionnels durement touchés et préparer l'après crise.

Le Département souhaite intervenir au plus près des filières menacées du territoire héraultais en y consacrer une enveloppe financière d'un montant prévisionnel d'un million d'euros.

Les modalités de soutien aux filières feront l'objet de rapports spécifiques ultérieurs qui seront soumis à délibération.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'acter le principe de la mise en place de mesures exceptionnelles de soutien du Département auprès des filières agricole, conchylicole, de la pêche, du tourisme et de l'économie territoriale,
- d'acter le principe de la création d'un fond d'un montant prévisionnel de un million d'euros à cet effet inscrit à la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2020 au programme 20P066 (Développement activités agricoles et forestières), opération 20P066o003 (Aléas), enveloppe 20P066E03 (EPF, DF Subv annuel), imputation comptable 67/6748/928 (natana 6342),
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267660-DE-1-1

Délibération n°AD/240420/G/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'environnement - espaces naturels sensibles : affectation des crédits 2020

Rapporteur : Madame Claudine Vassas Mejri

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240420/G/1 du Président à l'assemblée départementale,

I – MISE EN ŒUVRE DU PLAN ABEILLES ET POLLINISATEURS 34

Le Département, conscient du rôle déterminant des pollinisateurs comme maillon essentiel de l'équilibre écologique, a décidé de s'engager en faveur de la préservation des abeilles sauvages en approuvant par délibération du 24 juin 2019 le "Plan abeilles et pollinisateurs 34" pour la période 2019-2021.

I.1 – COMMUNE DE VILLEVEYRAC

L'axe 1 du Plan abeille 34 consiste à soutenir les projets communaux ou intercommunaux favorables aux pollinisateurs. Une convention d'ouverture au public est passée avec les collectivités bénéficiaires, afin de garantir une affectation des terrains conforme avec l'emploi de la Taxe d'Aménagement.

La commune de Villeveyrac souhaite planter sur deux hectares de foncier communal des semences nectarifères ainsi que 300 arbustes et arbres mellifères, lors d'une journée d'animation avec les scolaires en collaboration avec des chasseurs et des apiculteurs.

Je vous propose d'attribuer à la commune de Villeveyrac la subvention ci-après selon les caractéristiques suivantes :

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € HT	Montant subvention en €	Observations
COMMUNE DE VILLEVEYRAC 4 ROUTE DE POUSSAN 34560 VILLEVEYRAC	2019-06748 : Plantations mellifères	3 948,49	876,56	La date d'éligibilité des dépenses est fixée au 24/01/2020.
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) Enveloppe 20P056E16 (AP Subv 2020) Nature analytique-Imputation comptable 1834-204/204142/738			876,56	

Une convention d'ouverture au public d'espaces naturels sensibles vous est proposée, en annexe; au présent rapport.

I.2 - CNRS-CEFE

L'axe 2 du Plan abeille 34 vise à améliorer la connaissance des abeilles sauvages en partenariat avec des naturalistes apidologues, des scientifiques et les acteurs principaux de la filière apicole héraultaise.

Par délibération du 18 décembre 2017, l'Assemblée départementale a approuvé la signature d'une convention-cadre de coopération avec le CNRS au travers de son unité mixte de recherche le CEFE (Centre d'Ecologie fonctionnelle et Evolutive) visant à établir des liens entre la recherche fondamentale et les questions posées par la gestion d'espaces naturels départementaux en matière de milieux naturels, de flore et de faune sauvage.

Dans ce cadre, le CNRS-CEFE sollicite le Département pour l'élaboration d'un programme de recherches pour l'année 2020 ayant pour thème "Effet de la fermeture des milieux sur les communautés d'abeilles sauvages". Le coût du projet s'élève à 18.391 euros HT. Le CNRS-CEFE s'appuiera sur le travail d'un élève de master et de son référent et mettra à disposition du Département de l'Hérault ses bases de données.

Il vous est proposé d'attribuer la subvention ci-après selon les caractéristiques suivantes :

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet € HT	Montant subvention en €
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE OCCITANIE EST 34293 MONTPELLIER CEDEX	2020-01416 : Programme de recherches 2020	18.391,00	7.120,00
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) Enveloppe 20P056E15 (AE Subv 2020) Nature analytique-Imputation comptable 1831-65/65738/738 – TA ENS			7.120,00

II – MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME AGRIBIODIVERSITE

II.1 - GROUPE CHIROPTERES LANGUEDOC-ROUSSILLON (GCLR)

Pour la mise en œuvre de sa politique en matière de milieux naturels (Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2019-2021) ainsi que celle de sa politique de management durable des activités routières (démarche "Route Durable"), le Département a engagé un partenariat avec l'association Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon (GCLR), dont l'objet est la connaissance, l'étude et la protection des chauves-souris en Languedoc-Roussillon.

En sa qualité d'opérateur du Plan Régional d'Actions Chiroptères en Occitanie, elle constitue un des principaux interlocuteurs du Département sur le territoire héraultais pour la préservation des chauves-souris.

Ce partenariat entre le Département et le GCLR a été acté par une convention-cadre pluriannuelle sur la période 2017-2019. Les actions engagées ont porté sur :

- la connaissance du patrimoine naturel (réalisation d'études et d'inventaires),
- la préservation et la gestion des espaces naturels sensibles propriétés du Département,
- la prise en compte de la thématique des chauves-souris auxiliaires des cultures dans le monde agricole,
- l'information et la sensibilisation des différents publics aux enjeux environnementaux,
- la prise en compte des chauves-souris dans la définition et la mise en œuvre des politiques routières (ouvrages d'art, arbres d'alignements, corridors écologiques et réservoirs de biodiversité).

Le bilan est particulièrement positif, à savoir :

- des mesures de protection et de suivi spécifiques sur les espaces naturels sensibles du Département (Grotte de l'Hortus, Grotte de Julio, ...),
- des actions de sensibilisation avec le public et les professionnels.

Parallèlement, le dispositif un "abri à chauves-souris" a permis de réaliser :

- l'engagement de la profession agricole et des viticulteurs dans la protection et la connaissance de ces mammifères, et sur leur rôle dans la lutte contre les ravageurs de culture,

- l'appropriation de cette thématique par les collectivités territoriales et les syndicats de bassin et l'intégration dans leurs actions de mesures en faveur de la biodiversité et d'une agriculture durable sur leur territoire.

Ainsi, il est proposé le renouvellement du partenariat au travers d'une convention-cadre pluriannuelle 2020-2022 entre le Département et l'association Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon, dont le projet figure, en annexe, au présent rapport.

Pour 2020, en application de la convention-cadre plurirannuelle 2020-2022, il vous est proposé :

* d'examiner la convention d'objectifs, dont le projet figure en annexe au présent rapport, portant sur :

- la construction d'un partenariat avec les acteurs associatifs et institutionnels sur le thème de l'agro-écologie,
- la poursuite de l'opération "abris à chauves-souris" et la sensibilisation des professionnels de l'agriculture sur la thématique "chauves-souris, auxiliaires de culture",
- la sensibilisation et l'éducation à l'environnement du grand public.

* d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention en €
GROUPE CHIROPTERES LANGUEDOC-ROUSSILLON 34270 SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS	2020-01413/01 - 02 : Programme d'actions 2020	11.500,00	8.000,00 (BIOD) 1.200,00 (EEDD)
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O007 (Espaces naturels sensibles) Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique-Imputation comptable 1847-65/6574/70			8.000,00
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O005 (Développement durable) Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique-Imputation comptable 728-65/6574/70			1.200,00

II.2 - GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE (GFA) LA CARBONELLE

Le Département soutient activement depuis 2012 le programme agribiodiversité dont l'objectif est de sensibiliser la filière agricole aux enjeux de conservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau au sein des exploitations, et de financer des aménagements en faveur de la biodiversité sur les surfaces non productives des exploitations. Le taux de financement de ces projets s'élève à 60 % du montant hors taxe des aménagements, toutes aides confondues, avec un plafonnement des aides publiques à 80 %. Par ailleurs, le montant plafonné de la subvention est fixé à 10.000 euros par an et par exploitation.

Le projet porté par le GFA La Carbonelle consiste à expérimenter, à petite échelle, un jardin de cultures faisant appel à des techniques autres que la monoculture (biodynamie, agroforesterie, permaculture, agroécologie).

Concrètement, plusieurs voies seront expérimentées :

- la plantation de vignes avec association d'arbres, d'arbustes, de fruitiers méditerranéens, en haie, en hautains ou au ras du sol à l'ombre de grands arbres ;
- l'aménagement d'un bassin de traitement naturel des effluents vinicoles pour les transformer en compost, en eau d'irrigation, en zone humide plantée de roseaux ;
- la plantation de plantes médicinales connues pour leurs vertus traitantes de la vigne et des fruitiers, soit par cohabitation, soit par prélèvement en tisane ou décoction, et la plantation de plantes mellifères,
- la création d'un espace de garrigue sans vigne.

Ce projet multidimensionnel à visées expérimentale et exemplaire est appuyé techniquement par des spécialistes (jardinier-paysagiste, agronome, association, chercheur) et validé par le Conservatoire des

Espaces Naturels Languedoc-Roussillon (CEN-LR), agissant en qualité d'expert technique du programme aux côtés du Département.

Le coût du projet à réaliser sur trois ans s'élève à 59.853 euros HT. Il vous est proposé d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après portant sur la première tranche évaluée à 24.320 euros HT.

Bénéficiaire	Nature du demandeur	Nbre exploitations bénéficiaires	N° demande Objet	Montant Projet en € HT	Montant subvention en €
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE LA CARBONELLE ROUTE DE SOMMIERES LIEU-DIT MAS DU BARON 34160 RESTINCLIERES	Individuel	1	2020-01421 : Aménagement d'un jardin de cultures – tranche 1	24.320,00	10.000,00
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O007 (Espaces naturels sensibles) Enveloppe 20P056E16 (AP Subv 2020) Nature analytique-Imputation comptable 901-204/20422738					10.000,00

III – AIDE AUX GESTIONNAIRES DES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Par délibération 12 décembre 2016, a été votée une subvention de 22.800 € pour la réalisation d'un projet de valorisation des Salins Frontignan (amélioration des conditions d'accueil et de valorisation touristique du patrimoine naturel et culturel).

Le projet n'ayant pu être réalisé dans les délais impartis, en raison de retards liés à des imprévus de chantiers, le maître d'ouvrage sollicite le Département pour une prorogation de six mois du délai de validité de la subvention, selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° demande	Date vote Date notif	Montant initial subvention en €	Montant à proroger en €	Objet	Motif de la demande	Nouveau terme du délai de validité de la subvention
Sète Agglopôle Méditerranée 2016-163271	12/12/2016 27/12/2016	22.800,00	3.648,00	Projet de valorisation des Salins de Frontignan (amélioration des conditions d'accueil et de valorisation touristique du patrimoine naturel et culturel)	Retards liés à des imprévus de chantiers	27/06/2020

Pour mémoire, il est précisé que la subvention de 55.450 € apportée à ce projet sur les crédits relatifs aux Projets Touristiques d'Intérêt Départemental a également fait l'objet d'une prorogation du délai de validité de la subvention au 27/06/2020 (montant à proroger à 9.171,21 €) qui a été votée le 02 mars 2020 (AD/020320/A/6).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter les subventions, d'accepter la date d'éligibilité des justificatifs de dépenses et d'approuver la demande de prorogation du délai de validité de la subvention selon le détail précisé dans la présente délibération ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme, d'engagement et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 aux programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques-imputations comptables mentionnés dans la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault :

* la convention-cadre pluriannuelle 2020-2022 avec le Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon (GCLR)

* les conventions à intervenir entre le Département de l'Hérault et :

- ° la commune de Villeveyrac
- ° le CNRS-CEFE
- ° le Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon (GCLR)

dont les projets figurent, en annexes de la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267510-DE-1-1



Délibération n°AD/240420/G/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaines de l'eau et de l'environnement - hydraulique départementale - gestion du trait de côte - espaces naturels sensibles - Maison Départementale de l'Environnement : affectations des crédits 2020

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/240420/G/2 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport a pour objet d'examiner les tranches de financement liées aux opérations physiques selon le détail ci-après.

I - Barrages du Salagou et des Olivettes : programme de gros entretien et renouvellement 2020

Comme tout ouvrage, les barrages de Salagou et des Olivettes doivent faire l'objet de travaux d'entretien et de renouvellement afin de maintenir certains équipements opérationnels. A ce titre, sont notamment prévus des travaux de maintenance de la turbine de la centrale hydroélectrique du Salagou, le remplacement des moteurs de la centrale de commande hydraulique des vannes du Salagou, la modernisation de l'automate de gestion des ouvrages, le remplacement des dispositifs d'interdiction d'accès aux ouvrages et aux voiries inondées lors des lâchers ainsi que d'autres petites opérations.

Pour permettre d'engager ces travaux, je vous propose d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 60.000,00 € TTC à la réalisation de cette opération.

II - Hérault Littoral : convention de groupement de commande pour la mise en place d'un suivi du trait de côte sur l'Ouest héraultais

Par délibération du 17 décembre 2018 (CP/171218/G/4), a été approuvé le principe d'un partenariat entre le Département de l'Hérault, les agglomérations Béziers Méditerranée et Hérault Méditerranée, et la communauté de communes de la Domitienne, pour la mise en place d'un suivi du littoral entre l'embouchure de l'Aude et Marseillan. Une enveloppe financière de 100.000 € TTC a été affectée à ce suivi. Le crédit d'autorisation d'engagement a été prélevé sur le budget de l'exercice 2018 sur la ligne EAE 40543 – PRPR – chapitre 011, nature 6228 et fonction 61 (opération 20P026o001, enveloppe 40543, nature analytique-imputation comptable 267-011/6228/61 et tranche de financement 20P026o001T03).

L'action qu'il est proposé de mettre en place consiste :

- d'une part, au suivi morphologique des plages pendant une durée de trois ans (érosion ou engraissement), et donc de l'acquisition de profils topo-bathymétriques sur tout le linéaire concerné, complétée selon les secteurs par l'acquisition de données plus précises (modèles numériques de terrain),
- d'autre part, de l'élaboration d'un plan de gestion du trait de côte qui formulera des préconisations pour une gestion pérenne du littoral sur les secteurs concernés.

Par délibération du 11 décembre 2019 (CP/111219/G/5), ont été approuvés les termes de la convention de groupement de commandes publiques relative au marché de prestations intellectuelles pour le suivi du Littoral Ouest Hérault et la définition d'un plan de gestion du trait de côte entre le Département de l'Hérault (Coordonnateur) et les Agglomérations Hérault Méditerranée et Béziers Méditerranée, et la Communauté de Commune de La Domitienne.

L'étude étant susceptible d'être suivie de travaux de protection du trait de côte, il vous est proposé :

- d'annuler l'autorisation d'engagement de 100.000 € TTC affectée par délibération du 17 décembre 2018 prise sur le crédit d'autorisation d'engagement inscrit au budget départemental de l'exercice 2018 sur la ligne EAE 40543 – PRPR – chapitre 011, nature 6228 et fonction 61 (opération 20P026o001, enveloppe 40543, nature analytique-imputation comptable 267-011/6228/61 et tranche de financement 20P026o001T03).
- d'affecter à la réalisation de l'étude relative à la mise en place d'un suivi du trait de côte sur l'Ouest héraultais, un crédit d'autorisation de programme de 100.000 € TTC et de prélever le crédit d'autorisation de programme inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P068 (Développement durable), opération 20P0068o002 (Crédits transversaux), enveloppe 20P068E15 (AP Millésimée 2020) et nature analytique-imputation comptable 124-20/2031/61

Une aide financière sera demandée auprès des organismes susceptibles d'accompagner financièrement cette opération, dont l'Etat, la Région, l'Agence de l'Eau et l'Europe.

III – Aménagement du Gué du Lez – Domaine de Restinclières

Le domaine départemental de Restinclières est un Espace Naturel Sensible de 240 hectares, dédié à l'environnement, ouvert au public et qui présente un patrimoine naturel et culturel très riche.

Le domaine constitue un site majeur sur le plan écologique, particulièrement sensible sur le plan environnemental, classé au titre de Natura 2000.

Situé dans le secteur de la source du Lez, le gué du Lez été identifié comme stratégique pour la reproduction du Chabot du Lez, poisson endémique du cours d'eau et espèce protégée.

Sa forte fréquentation induit des impacts importants sur le milieu naturel :

- dégradation des sols due au piétinement,
- perturbation du lit mineur du cours d'eau et de ses milieux associés (ripisylves),
- dérangement de la faune, et particulièrement du Chabot du Lez, espèce endémique dont les effectifs sont en net recul sur ce secteur depuis les dix dernières années.

Afin de concilier la préservation des enjeux du site et la fréquentation par le grand public, il a été programmé la réalisation d'un aménagement de ce secteur.

Pour cela, il est projeté :

- de modifier le tracé du Réseau vert® au niveau du gué du Lez et de mettre en défense cette zone pour limiter la fréquentation,
- d'ouvrir un sentier en rive gauche du gué du Lez (linéaire de 200 mètres) sur platelage bois pour assurer le confort et la sécurité du public,
- d'implanter une passerelle de franchissement du Lez au droit du seuil situé à l'aval de la source, et de prolonger le cheminement en rive droite par un sentier sur platelage bois afin d'assurer la jonction avec le domaine de Saint Sauveur,
- de mettre en place des panneaux d'information afin de présenter et valoriser le site.

Au-delà des aspects environnementaux, cet aménagement constitue une réelle valeur ajoutée sur le plan touristique. Il va permettre d'assurer une continuité de qualité, piétonnière et cyclable du Réseau Vert®, et de relier le domaine de Restinclières à la source du Lez et au domaine voisin de Saint Sauveur qui est un espace naturel départemental.

Pour réaliser ce projet, des crédits d'autorisation de programme ont été affectés :

- * 35.000 € pour la maîtrise d'œuvre (délibération du 18 décembre 2015 – CP/181215/G/1)
opération CARENE 5EEN/15GLEZ → 20P056o007T20, opération GdA 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles), enveloppe GdA 038488 – nature analytique-imputation comptable GdA 1816-23/2312/738. Payé au 31/12/2018 à 12.266,02 €. Reprise GdA au 17/01/2019 à hauteur de 22.733,98 €
- * 350.000 € consacrés aux travaux (délibération du 12 février 2018 – AD/120218/G/2)
Opération CARENE 5EEN/18GLEZ → 20P056o007T32, opération GdA 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles), enveloppe GdA 040390 – nature analytique-imputation comptable GdA 1824-21/21318/738

Des études techniques et réglementaires complémentaires ont été nécessaires pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de ce site, ce qui implique :

- * d'inscrire à la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2020, un crédit d'autorisation de programme de 3.000 € sur l'opération GdA 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles), enveloppe GdA 038488 – nature analytique-imputation comptable GdA 1816-23/2312/738
- * d'affecter un crédit d'autorisation complémentaire de 3.000 € pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du Gué du Lez en augmentant la tranche de financement 20P056o007T20 la portant ainsi à 25.733,98 € et de prélever le crédit d'autorisation de programme inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 sur l'opération GdA 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles), enveloppe GdA 038488 – nature analytique-imputation comptable GdA 1816-23/2312/738

IV – Aménagements des locaux et du site de Restinclières

Par délibération du 09 décembre 2020 (AD/091220/G/1), une enveloppe a été votée pour les aménagements des locaux et du site de Restinclières :

- * 30.000 € pour les études et la maîtrise d'œuvre sur l'opération 20P056o006 (Education développement durable MDE), enveloppe 20P056E14 (AP Millésimée 2020), nature analytique-imputation comptable 6241-20/2031/70 (Tr financement 20P056o006T83)
- * 320.000 € pour les travaux sur l'opération 20P056o006 (Education développement durable MDE), enveloppe 20P056E14 (AP Millésimée 2020), nature analytique-imputation comptable 6242-23/231318/70 (Tr financement 20P056o006T84)

Pour permettre d'engager les prestations liées à la maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de compléter financièrement l'enveloppe à hauteur de 20.000 €.

Ainsi, il vous est proposé :

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2020 un transfert de crédit d'autorisation de programme de 20.000 € à **partir** de l'opération 20P0068o002 (Crédits transversaux), enveloppe 20P068E15 (AP Millésimée 2020) et nature analytique-imputation comptable 124-20/2031/61 **sur** l'opération 20P056o006 (Education développement durable MDE), enveloppe 20P056E14 (AP Millésimée 2020), nature analytique-imputation comptable 6241-20/2031/70
- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2020 un transfert de crédit de paiement (CP/AP) programme de 20.000 € à **partir** de l'opération 20P0068o002 (Crédits transversaux), enveloppe 20P068E15 (AP Millésimée 2020) et nature analytique-imputation comptable 124-20/2031/61 sur l'opération 20P056o006 (Education développement durable MDE), enveloppe 20P056E14 (AP Millésimée 2020), nature analytique-imputation comptable 6241-20/2031/70
- d'affecter à la tranche de financement dédiée aux études et à la maîtrise d'œuvre un crédit d'autorisation de programme complémentaire de 20.000 € portant ainsi l'enveloppe à hauteur de

50.000 € et de prélever le crédit d'autorisation de programme inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 sur l'opération 20P056o006 (Education développement durable MDE), enveloppe 20P056E14 (AP Millésimée 2020), nature analytique-imputation comptable 6241-20/2031/70

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'affecter un crédit d'autorisation de programmes de 60.000,00 € TTC à l'opération "Barrages du Salagou et des Olivettes – Programme de gros entretien et renouvellement 2020" et de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 sur le programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P02o003 (Hydraulique départementale), enveloppe 20P020E13 (AP Millésimée 2020) et nature analytique-imputation comptable 920-23/23153/61

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier prévisionnel		
		Exercice 2020 (€)	Exercice 2021 (€)	Exercice 2022 (€)
Barrages du Salagou et des Olivettes – Programme de gros entretien et renouvellement 2020 Tr financement GdA : 20P020o003T68 Patrimoine : BAR1SALAGOU/Adjonction sur exercice en cours BAR2OLIVETTE/ Adjonction sur exercice en cours	60.000,00	0,00	30.000,00	30.000,00

- pour le paragraphe II :

- * d'annuler l'autorisation d'engagement de 100.000 € TTC affectée par délibération du 17 décembre 2018 prise sur le crédit d'autorisation d'engagement inscrit au budget départemental de l'exercice 2018 sur la ligne EAE 40543 – PRPR – chapitre 011, nature 6228 et fonction 61 (opération 20P026o001, enveloppe 40543, nature analytique-imputation comptable 267-011/6228/61 et tranche de financement 20P026o001T03).
- * d'affecter à la réalisation de l'étude relative à la mise en place d'un suivi du trait de côte sur l'Ouest héraultais, un crédit d'autorisation de programme de 100.000 € TTC et de prélever le crédit d'autorisation de programme inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P068 (Développement durable), opération 20P068o002 (Crédits transversaux), enveloppe 20P068E15 (AP Millésimée 2020) et nature analytique-imputation comptable 124-20/2031/61

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier prévisionnel		
		Exercice 2020 (€)	Exercice 2021 (€)	Exercice 2022 (€)
mise en place d'un suivi du trait de côte sur l'Ouest héraultais Tr financement 20P068o002T27	100.000,00	30.000,00	70.000,00	0,00

- * de solliciter les cofinancements auprès des organismes susceptibles d'accompagner financièrement l'opération : l'Etat, la Région, l'Agence de l'Eau, l'Europe, ...

- pour le paragraphe III :

- * d'inscrire à la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2020, un crédit d'autorisation de programme de 3.000 € sur l'opération GdA 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles), enveloppe GdA 038488 – nature analytique-imputation comptable GdA 1816-23/2312/738
- * d'affecter un crédit d'autorisation complémentaire de 3.000 € pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du Gué du Lez en augmentant la tranche de financement 20P056o007T20 la portant ainsi à 25.733,98 € et de prélever le crédit d'autorisation de programme inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 sur l'opération GdA 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles), enveloppe GdA 038488 – nature analytique-imputation comptable GdA 1816-23/2312/738

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier prévisionnel		
		Exercice 2020 (€)	Exercice 2021 (€)	Exercice 2022 (€)
Aménagement Gué du Lez (études et maîtrise d'œuvre)	3.000,00	0,00	3.000,00	0,00
Tr financement : 20P056o007T20 à 25.733,98 €				

- pour le paragraphe IV :

- * d'inscrire à la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2020 un transfert de crédit d'autorisation de programme de 20.000 € à **partir** de l'opération 20P0068o002 (Crédits transversaux), enveloppe 20P068E15 (AP Millésimée 2020) et nature analytique-imputation comptable 124-20/2031/61 **sur** l'opération 20P056o006 (Education développement durable MDE), enveloppe 20P056E14 (AP Millésimée 2020), nature analytique-imputation comptable 6241-20/2031/70
- * d'inscrire à la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2020 un transfert de crédit de paiement (CP/AP) programme de 20.000 € à **partir** de l'opération 20P0068o002 (Crédits transversaux), enveloppe 20P068E15 (AP Millésimée 2020) et nature analytique-imputation comptable 124-20/2031/61 **sur** l'opération 20P056o006 (Education développement durable MDE), enveloppe 20P056E14 (AP Millésimée 2020), nature analytique-imputation comptable 6241-20/2031/70
- * d'affecter à la tranche de financement dédiée aux études et à la maîtrise d'œuvre un crédit d'autorisation de programme complémentaire de 20.000 € la portant ainsi à hauteur de 50.000 € et de prélever le crédit d'autorisation de programme inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 sur l'opération 20P056o006 (Education développement durable MDE), enveloppe 20P056E14 (AP Millésimée 2020), nature analytique-imputation comptable 6241-20/2031/70

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier prévisionnel		
		Exercice 2020 (€)	Exercice 2021 (€)	Exercice 2022 (€)
Aménagements des locaux et du site de Restinclières	20.000,00	20.000,00	0,00	0,00
Tr financement 20P056o006T83 à 50.000 €				

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents liés à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267511-DE-1-1



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n° 14 relatif à la séance publique (Décision modificative n°1 de l'exercice 2020) qui s'est tenue le vendredi 24 avril 2020 est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental

Pour le Président et par délégation,

Le 28/04/2020

Marc LUGAND,
Chargé de mission pour le pilotage stratégique